



# Plan de **Vigilance** **2025**

Coopérative 



<b>Introduction</b> .....	p. 4
Rappel du cadre juridique .....	p. 4
Périmètre du plan de vigilance .....	p. 4
Démarche devoir de vigilance .....	p. 6
Dialogue parties prenantes .....	p. 8
Gouvernance du devoir de vigilance .....	p. 9
<b>1. Cartographie des risques</b> .....	p. 10
1.1. Cohérence avec notre analyse de double matérialité .....	p. 10
1.2. Risques inhérents à la chaîne d'activité amont des produits U .....	p. 12
<b>2. Procédures d'évaluations</b> .....	p. 17
2.1. Procédures d'évaluation des risques sociaux et environnementaux sur la chaîne d'activité (hors audits spécifiques des fournisseurs) .....	p. 17
2.1. Procédures d'évaluation spécifiques : audits fournisseurs sur les risques sociaux et environnementaux .....	p. 17
<b>3. Actions d'atténuation ou prévention</b> .....	p. 20
3.1. Mesures transverses sur la chaîne d'activité .....	p. 20
3.2. Mesures spécifiques sur le périmètre interne .....	p. 23
3.3. Mesures spécifiques sur la chaîne d'activité amont .....	p. 24
<b>4. Mécanisme d'alerte</b> .....	p. 37
4.1. La plateforme d'alerte .....	p. 37
4.2. Le système de surveillance .....	p. 37
4.3. Les autres canaux de communication .....	p. 37
<b>5. Compte-rendu et dispositif de suivi</b> .....	p. 38

# Introduction

## Rappel du cadre juridique

La loi relative au devoir de vigilance (Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017) établit une obligation pour les entreprises de plus de 5 000 salariés d'établir et de mettre en œuvre de façon effective un plan de vigilance propre à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Pour ce faire, la loi prévoit que les entreprises doivent adopter cinq mesures clés qui permettront d'établir ces plans de vigilance :

1. Une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation.
2. Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques.
3. Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves.
4. Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société.
5. Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

La loi n'apporte pas de précisions quant aux méthodes à adopter pour mettre en œuvre chacune de ces mesures. Nous avons choisi pour construire nos méthodes de travail de nous aligner sur des principes internationaux de référence desquels découle la loi relative au devoir de vigilance, à savoir principalement :

- les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme,
- les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises,
- la Déclaration tripartite de l'OIT sur les Entreprises multinationales et la politique sociale, et
- l'ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des entreprises.

En parallèle de la loi française, l'Union Européenne a adopté en décembre 2025 la version finale de sa directive sur le devoir de vigilance, nommée « Corporate Sustainability Due Diligence Directive » (CS3D). Elle sera applicable aux entreprises européennes ou non, de plus de 5 000 salariés, réalisant un chiffre d'affaires de plus d'1,5 milliards d'euros dans l'Union Européenne. Coopérative U fera donc partie des entreprises concernées par cette directive à partir de 2029 et se met d'ores et déjà en ordre de marche pour s'y conformer. La transposition nationale du texte européen est attendue à partir de 2026.

## Périmètre du plan de vigilance

Le **Groupe U** est un groupement de commerçants détaillants indépendants - les « Associés U » - qui ont choisi d'unir leurs forces au sein de sociétés coopératives de commerçants détaillants tout en poursuivant en toute indépendance le développement de leurs activités. Son organisation, évolutive en fonction des besoins et de la stratégie du Groupe U, s'articule actuellement autour des **principales structures** suivantes :

- **Coopérative U** : société union de coopératives, outil opérationnel pivot du Groupe U, en charge des prestations au service de l'activité des Associés U, afférentes aux activités de centrale d'achats, pour les achats nationaux et régionaux, propriété des stocks de marchandises, services support au développement commercial des Associés U (marketing, communication, formation, mise en œuvre du développement du réseau de commerçants, financement de projets, etc.) ;

- **U-Logistique (ou U LOG)** : entité prestataire logistique du Groupe U en charge de :
  - La réception, l'entreposage, la gestion de stock, la préparation de commandes et l'expédition, le ramassage, le groupage, l'accomplissement des formalités en douane, et la mise en œuvre des moyens de transport adaptés.
  - Les prestations de services visant à prendre en charge l'organisation du transport de colis pour le compte de l'expéditeur et/ou du destinataire ;
- **UEP** : établissement de paiement, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions.
- **Info.U** : entité en charge des systèmes informatiques nécessaires à l'activité des points de vente U.

# Introduction

- **U Centrale Export** : entité ayant pour vocation d'améliorer les conditions d'activité commerciale de ses Associés établis hors de France Métropolitaine.
- **GIE U TECH** : prestataire et gestionnaire informatique du Groupement U.

L'ensemble de ces structures, soit parce qu'il s'agit de **filiales directes** du Groupement (Coopérative U, U LOG, UEP, Info.U, U Centrale Export), soit parce qu'elles sont **contrôlées opérationnellement** par le Groupement (GIE U TECH) entrent ainsi dans le champs d'application de la loi sur le devoir de vigilance.

Le présent plan de vigilance s'applique à Coopérative U et aux entités sur lesquelles elle exerce un contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les **magasins U**, détenus et exploités par des commerçants indépendants, ne relèvent pas de ce périmètre. En effet, Coopérative U n'exerce aucun contrôle sur ces magasins, qui disposent d'une autonomie juridique et décisionnelle dans la gestion de leur activité.

## Présentation de notre chaîne de valeur



A fin 2025, le Groupement U affiche un chiffre d'affaires de **28,35 milliards d'euros** TTC hors carburants (+5,3 % vs 2024) et une part de marché de 12,7 % (+0,6 point sur un an - Source : Worldpanelby Numerator) Coopérative U a affiché une dynamique commerciale exceptionnelle en 2025 avec plus de 820 000 nouveaux foyers qui ont choisi les Magasins U.

Il rassemble quelque 80 000 **collaborateurs**. Dans cet ensemble, **Coopérative U compte 2583 collaborateurs directs** et réunit au total près de **9 588 collaborateurs** en incluant les filiales U Logistique, UEP, Info.U, U Centrale Export (salariés de Coopérative U) et U TECH.

Soucieux d'entamer une démarche approfondie permettant d'installer des changements pérennes, nous avons choisi d'avancer pas à pas en **élargissant progressivement le périmètre de notre plan de vigilance**, des activités de Coopérative U à celles de ses filiales, puis à celles d'U TECH.

Depuis la publication de notre premier plan de vigilance en 2022, nous avons focalisé nos efforts sur notre **cœur de métier** : les produits vendus en magasins référencés par **Coopérative U**.

Au sein de cette activité, la priorité a d'abord été mise sur les produits alimentaires et non alimentaires pour lesquels nous exerçons une influence directe : **les produits à marque U et les produits frais vendus dans les rayons traditionnels**. Sur la filière Produits de Grande Consommation (PGC), les produits à marque U représentent 34% des volumes vendus et 28% du chiffre d'affaires généré en 2024.

Les politiques détaillées dans la section 3 de ce rapport couvrent l'ensemble de nos produits à marque U, à l'exception de nos produits « Prix Mini » créés après la réalisation de notre cartographie des risques. Toutefois, ces produits, dont Coopérative U garantit la conformité avec les normes en vigueur, font également l'objet d'audits sociaux ICS (Initiative for Compliance and Sustainability, cf. section 2.2.1.) à l'instar de tous les produits à marque U. Ils seront par ailleurs pris en compte lors de la revue de notre cartographie des risques prévue en 2026 (cf. section 1. Cartographie des risques).

# Introduction

Conscients que le périmètre actuel n'intègre pas encore l'ensemble de nos activités et filiales, nous avons élaboré une **feuille de route** pour les années à venir, afin d'élargir ce périmètre progressivement.

## Dans notre Plan de Vigilance 2024 :

- Nous avons pris la décision d'**élargir le périmètre du plan en l'alignant avec le périmètre couvert par notre DPEF** (*Déclaration de Performance Extra-Financière*, qui correspond au périmètre de nos comptes consolidés<sup>1</sup>).
- Concrètement, nous avons intégré **les activités propres de nos filiales U LOG, U Etablissement de paiement, U Centrale Export et Info.U**, pour ce qui concerne les **politiques transverses** à Coopérative U et à ses filiales, telles que reflétées dans la DPEF.

## Dans notre Plan de Vigilance 2025 :

- Nous avons initié l'évaluation des enjeux liés aux produits Prix Mini alimentaires.
- Les chaînes d'activité amont des filiales U Etablissement de paiement, U Centrale export et Info U ont été étudiées : elles ne contiennent pas de flux et ne représentent donc pas de risques. Aucune action n'a donc été identifiée sur ce périmètre.
- Nous avons, pour finir, initié l'intégration des activités amont de U LOG au périmètre du plan. En 2025, nos travaux ont été focalisés sur la mise en application du RDUE (Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts).

## Objectifs pour nos futurs plans de vigilance, à partir de 2026 :

- Poursuivre l'intégration progressive des activités amont de la filiale U LOG : formation des acteurs en charge du devoir de vigilance au sein de la filiale, cartographie des risques spécifiques sur leur chaîne d'activité et identification des actions de maîtrise et d'atténuation
- Poursuivre l'intégration des Prix Mini dans le périmètre du plan de vigilance :
  - Pour les Prix Mini alimentaires : identification des actions de maîtrise existantes, évaluation des risques nets, élaboration de feuilles de route d'actions d'atténuation
  - Pour les Prix Mini non alimentaires : mesure des enjeux liés aux produits Prix Mini

Plus globalement, cette démarche d'**amélioration continue** s'inscrit dans une volonté d'**anticipation et d'adaptation aux évolutions réglementaires**, en particulier de la Directive européenne sur le devoir de vigilance (dite « CS3D »). Depuis 2025, Coopérative U fait partie d'un groupe de travail ICS dont l'objectif est d'anticiper la réglementation CS3D en adaptant la méthodologie d'analyse des risques aux contraintes nouvelles de la loi européenne.

## Démarche devoir de vigilance

### Notre engagement pour le développement durable

Coopérative U porte un engagement depuis près de 15 ans en faveur du développement durable. En effet, dès 2010, conscients des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux, nous avons défini notre stratégie en matière de développement durable, engagements précisés depuis 2016 au travers d'une **Politique « Qualité Sécurité Sociale et Environnement » des produits à marque U** ambitieuse. Cette politique se matérialise en un socle de politiques transversales et un ensemble de démarches filières. Ces engagements font l'objet d'un travail constant afin d'être régulièrement renforcés et étendus, et sont détaillés dans notre rapport développement durable, publié annuellement.

Considérant que les engagements pris sur nos produits sont les marqueurs de la responsabilité de notre enseigne et conscients de notre responsabilité en tant que distributeur, nous nous sommes fixés comme position d'**intégrer les enjeux environnementaux, sociétaux et sociaux** dans les phases du cycle de vie de nos produits à marque U.

Notre politique de durabilité et notre politique en matière de devoir de vigilance sont articulées, notamment au travers d'une analyse commune des enjeux environnementaux et sociaux détaillée à la section 1.1 de ce document.

<sup>1</sup> Notre DPEF est publiée chaque année sur notre site magasins-u.com, à la rubrique "Engagements U" (<https://www.magasins-u.com/u-demarches-engagees/des-valeurs-fortes/rapports-rse.m90526>).

## Notre démarche devoir de vigilance par filière produits

Suite aux travaux de cartographie (détaillés dans le chapitre suivant) structurés par catégorie ou filière de matières premières, Coopérative U déploie une démarche systématique de Devoir de vigilance sur **chacune de ces filières** qui couvre les points suivants :

### 1. RISQUES :

identification des risques pertinents sur la filière

### 2. CLASSIFICATION :

détermination d'un niveau de risque (3 niveaux: très élevé, élevé, modéré) fondé sur la gravité et la probabilité du risque, l'importance économique de la catégorie de matières premières/produits, et la sphère d'influence de Coopérative U

### 3. POLITIQUE :

élaboration ou mise à jour d'une politique QSSE (Qualité, Santé, Sécurité, Environnement) pour la filière, en réponse aux risques identifiés (couvrant les volets environnementaux, sociaux, et sociétaux)

### 4. RÉFÉRENTS :

désignation de référents internes "devoir de vigilance" (binôme Achats/DQD (Direction de la qualité et de la durabilité)) pour la filière

### 5. ENGAGEMENTS FOURNISSEURS :

mise en place d'un processus et de documents d'engagement fournisseurs (ex. clauses contractuelles, charte fournisseur, questionnaire de référencement, exigences qualité, cahier des charges produit)

### 6. CERTIFICATION :

recherche d'obtention de labels ou certifications qui garantissent l'atteinte du niveau d'exigence fixé (parfois complétés par des exigences propres à Coopérative U, par ex. les substances controversées à exclusion de la composition).

### 7. AUDITS :

mise en place d'audits sociaux (et environnementaux à partir de 2025) chez les fournisseurs et leur chaîne d'approvisionnement

### 8. INITIATIVES MULTIPARTITES :

participation à des initiatives multipartites ou sectorielles pour mobiliser la filière dans son ensemble

### 9. INDICATEURS ET TRAJECTOIRES :

choix et mise en place d'indicateurs de suivi et fixation de trajectoires

Chaque filière est passée au crible de cette démarche, ce qui permet à Coopérative U d'avoir une approche cohérente et systématique, et d'identifier les volets éventuellement à compléter ou à mettre à jour sur une filière spécifique.

# Introduction

En affichant des engagements ambitieux sur nos marques U, nous souhaitons que nos politiques créent un effet d'entraînement positif sur l'offre de marques tierces.

La co-construction avec les fournisseurs est par ailleurs un maillon essentiel de la mise en œuvre des politiques et démarches, avec la volonté de les accompagner dans la durée et de les responsabiliser sur la mise en place des évolutions nécessaires à nos exigences et ambitions (plans d'amélioration des pratiques des fournisseurs et producteurs).

Des procédures d'évaluation (cf. section 2) permettent le suivi de ces politiques et l'amélioration continue des pratiques.

Le devoir de vigilance participe ainsi à notre volonté de renforcer le développement de filières durables. Il permet notamment de faire évoluer les relations avec nos fournisseurs.

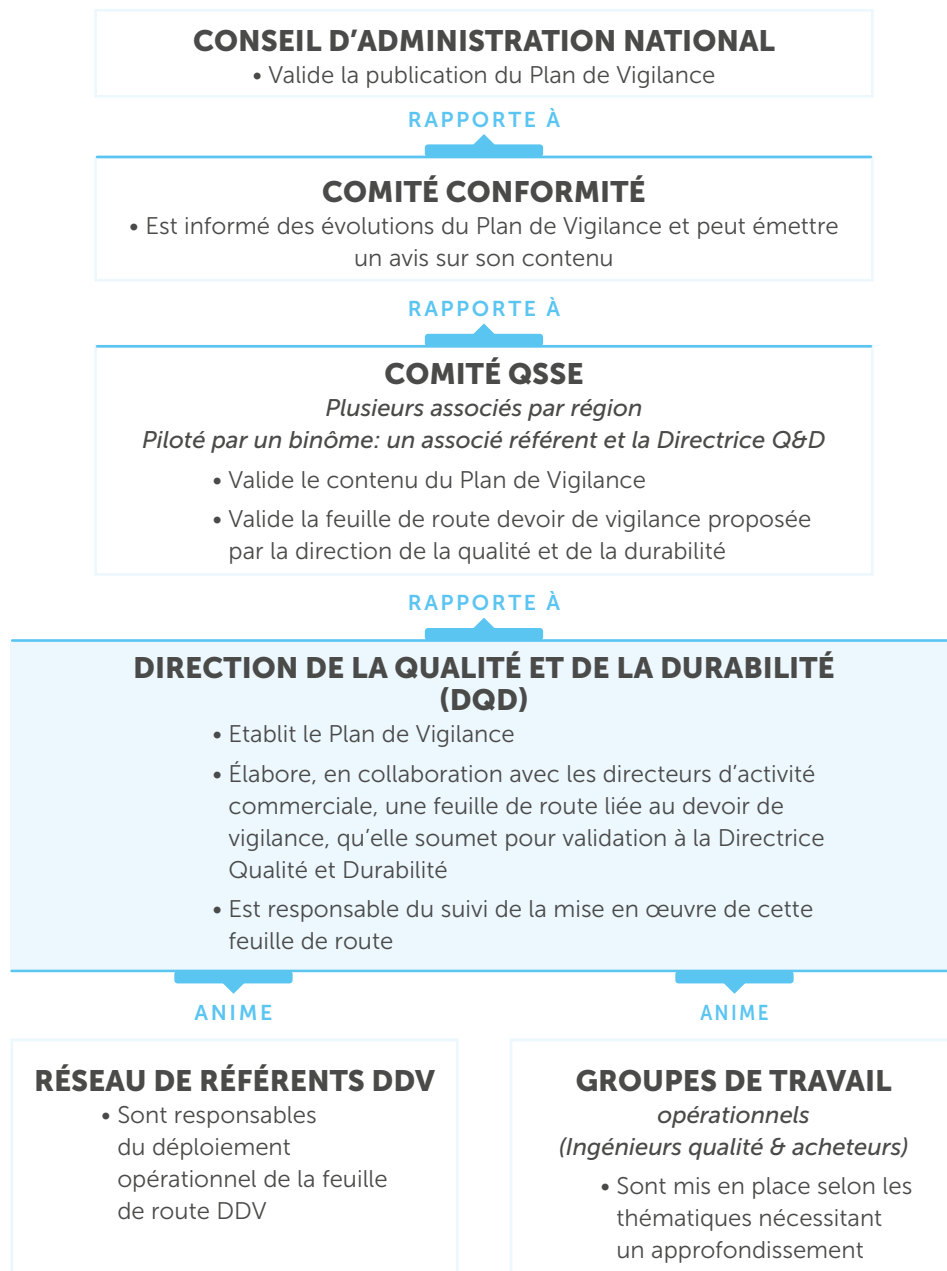
Cette démarche systématique continuera à évoluer dans les années à venir, afin de poursuivre notre démarche d'amélioration continue et de nous projeter vers la mise en application de la directive européenne CS3D.

## Dialogue parties prenantes

De manière transverse aux filières, Coopérative U inclut également le dialogue avec les parties prenantes dans sa démarche de devoir de vigilance. Depuis 2025, dans le cadre de rédaction de nouvelles politiques filières ou de mises à jour importantes, nous organisons systématiquement une revue de nos nouvelles politiques filières par des parties prenantes expertes du sujet. Par ailleurs, nous avons fait revoir notre précédent plan de vigilance par une ONG qualifiée : cet échange nous a permis de recueillir des recommandations qui nourrissent notre démarche d'amélioration continue (ex. importance des approches territoriales pour transformer les supply chains conventionnelles sur le long terme, focalisation de plans d'actions spécifiques sur des matières premières et des géographiques particulièrement à risque).

En 2026, nous travaillons à la structuration d'un dialogue parties prenantes annuel dans le cadre du devoir de vigilance, incluant une concertation avec les instances de représentation du personnel.

## Gouvernance du devoir de vigilance



# 1. Cartographie des *risques*

La réalisation d'une **cartographie des risques** liés aux produits présents dans notre offre a été le point central de notre travail au lancement de notre démarche sur le devoir de vigilance en 2020. Depuis 2021, notre plan de vigilance a donc cherché à prévenir les **risques inhérents à la chaîne d'approvisionnement** de nos produits à marque U, sur ces catégories.

Avec l'élargissement du périmètre de notre plan de vigilance depuis 2024 présenté précédemment, notre plan inclut les **risques inhérents aux activités propres de Coopérative U**.

## 1.1 Cohérence avec notre analyse de double matérialité

Coopérative U est désormais soumise à la Directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Dans ce cadre, nous avons réalisé en 2025 notre analyse de double matérialité : ce travail consiste à passer au crible l'ensemble de nos activités et de notre chaîne de valeur afin d'identifier les impacts de Coopérative U sur l'environnement et la société (matérialité d'impact) et, à l'inverse, les risques et opportunités des enjeux environnementaux et sociétaux sur le modèle d'affaires de Coopérative U (matérialité financière). Nous avons réalisé ce travail de manière collaborative en interne : des ateliers thématiques ont été organisés dans lesquels les acteurs représentatifs des parties prenantes affectées ont été conviés, incluant systématiquement un contrôleur interne et un représentant de la direction financière.

Dès 2026, nous publions un rapport développement durable (sur les données 2025), qui synthétise les résultats de notre analyse de double matérialité, les sujets identifiés comme matériels, ainsi que les politiques, actions et cibles que nous nous fixons sur ces sujets. Nombre de ces politiques contribuent à notre démarche de vigilance et sont intégrées dans le présent plan de vigilance (cf. section 3).

Parmi les enjeux matériels issus de l'analyse de double matérialité, le tableau ci-dessous présente ceux où les activités de U (en propre et sur sa chaîne d'activité) peuvent avoir un impact social ou environnemental négatif ; ces enjeux prioritaires sont pris en compte dans la démarche Devoir de vigilance qui doit s'assurer de la maîtrise des risques sur les droits humains, environnementaux et sur la santé et sécurité des personnes. On assure ainsi une cohérence et un alignement entre les démarches de durabilité et de vigilance.

Sujet de durabilité	Type	Nom de l'IRO	Définition	Partie de la chaîne de valeur concernée
<b>SUJETS DE DURABILITÉ LIÉS À L' ENVIRONNEMENT</b>				
<b>Changement climatique Atténuation</b>	Impact négatif	Émissions de GES	Contribution aux émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble de la chaîne de valeur.	Toute la chaîne de valeur
<b>Pollutions</b>	Impacts négatifs	Pollution de l'eau, de l'air, de sols	Pollutions liées aux activités en amont. - Exploitation agricole et extraction de matières premières (ex.métaux). Ex : pollution des sols et des eaux due à l'utilisation d'engrais chimiques, des pesticides par les agriculteurs, rejets liés à l'élevage... - Transformation et fabrication industrielles (ex : pollutions industrielles liées à l'utilisation de produits chimiques affectant la qualité de l'air, des eaux et des sols. - Transport lié à notre chaîne d'approvisionnement (ex: émission de polluants atmosphériques).	Activités amont
	Impacts négatifs	Émissions de microplastiques	Pollution liée au microplastiques. Dispersion de particules plastiques tout au long de notre cycle de vie : - En amont : résidus liés aux pratiques agricoles et aux transports, - En aval : usure des produits vendus (textiles synthétiques, emballages)	Amont et aval
<b>Eau</b>	Impacts négatifs	Consommation d'eau sans tenir compte des contraintes hydriques locales	Consommation d'eau liées aux activités d'exploitation agricoles (agriculture et élevage), de transformation et fabrication de nos fournisseurs (ex: agro alimentaire, textile) sans tenir compte des contraintes hydriques locales.	Activités amont
<b>Biodiversité</b>	Impacts négatifs	Incidences et dépendances sur les services écosystémiques	Contribution à la disparition des espèces pollinisatrices du fait de l'agriculture intensive, de l'utilisation de pesticides, de l'artificialisation des sols, du changement climatique.	Activités amont
	Impacts négatifs	Contribution à la déforestation	Contribution indirecte à la déforestation via certaines matières premières utilisées dans les produits vendus. Ex: bois, huile de palme, cacao, soja... Selon le ministère de l'environnement: la déforestation est la 1 <sup>ère</sup> cause de perte de biodiversité. La destruction des habitats naturels est surtout le fait de l'agriculture intensive : 30% de pression sur la perte de biodiversité.	Activités amont

# 1. Cartographie des *risques*

Sujet de durabilité	Type	Nom de l'IRO	Définition	Partie de la chaîne de valeur concernée
<b>SUJETS DE DURABILITÉ LIÉS À L' ENVIRONNEMENT</b>				
<b>Biodiversité</b>	Impacts négatifs	Conversion d'écosystèmes	Contribution à la détérioration des fonds et habitats marins via les pratiques de pêche destructrices et les pratiques d'élevage intensifs	Activités amont
	Impacts négatifs	Perte de biodiversité du fait des émissions de GES	Aggravation de la perte de biodiversité du fait des émissions de GES de notre chaîne de valeur amont.	Activités amont
	Impacts négatifs	Imperméabilisation des sols	Appauvrissement des sols liés à l'utilisation des pesticides, intrants, fertilisants, absence de rotation causé par les pratiques agricoles et d'élevage en amont.	Activités amont
	Impacts négatifs	Artificialisation de sols et fragmentation des habitats	Artificialisation des sols et fragmentation des habitats à cause des infrastructures créées pour la commercialisation de notre offre (construction de magasins, parkings et stations services).	Activités aval
<b>Ressources et économie circulaire</b>	Impacts négatifs	Surconsommation des matières premières	Surconsommation des matières premières au regard des limites planétaires - Ex : métaux, minerais, énergies fossiles (ex: énergie, production de plastiques), bois, sable, argiles...	Toute la chaîne de valeur
	Impacts négatifs	Emballages, déchets industriels, déchets alimentaires des magasins	Les phases de production, de transformation, de transport, de stockage, de distribution, de consommation, de fin de vie des produits et des matériels génèrent des déchets (DIB, emballages, déchets alimentaires)	Toute la chaîne de valeur
<b>SUJETS DE DURABILITÉ LIÉS AU SOCIAL</b>				
<b>COLLABORATEURS</b>				
<b>Conditions de travail</b>	Impacts négatifs	Conditions de travail - Santé-sécurité	Contraintes physiques & psychologiques (survenance des RPS) liées à certains métiers et/ou à des conditions de travail difficiles (organisation du travail, quantité de travail, interruptions, délais, absence d'autonomie).	Activités propres
<b>Egalité de traitement et égalité des chances</b>	Impacts négatifs	Formation et développement des compétences	Un déficit d'employabilité des collaborateurs peu ou mal formés. Une formation insuffisante fragilise le parcours professionnel des salariés et limite leur résilience sur le marché de l'emploi extérieur.	Activités propres
	Impacts négatifs	Diversité	L'exposition des collaborateurs aux discriminations/inégalités HF/handicap peut entraîner une baisse du sentiment d'appartenance à l'entreprise, une démotivation et une baisse de productivité.	Activités propres
<b>EMPLOYÉS DE LA CHAÎNE DE VALEUR</b>				
<b>Conditions de travail</b>	Impacts négatifs	Conditions de travail difficiles	Les travailleurs agricoles, les éleveurs, les aquaculteurs, les pêcheurs et les salariés des entreprises d'extraction, de fabrication, transformation et de la logistique peuvent être exposés : - à des conditions de travail difficiles (météo, horaires), à des emplois temporaires, à des rémunérations faibles, à un manque de couverture sociale et à des conditions de santé et de sécurité insuffisantes. - au déséquilibre vie privée/ professionnelle du fait des horaires décalés et flexibles, du travail le week-end, du travail de nuit. A cela s'ajoute l'exposition aux aléas liés au changement climatique affectant leur santé et sécurité.	Activités amont
	Impacts négatifs	Liberté d'association	Restriction à la liberté syndicale et d'association des employés de la CDV amont dans les pays à risques sur les droits humains.	Activités amont
<b>Égalités de traitement</b>	Impacts négatifs	Inégalités de traitement et discrimination	Toutes formes de discriminations concernant notamment des agriculteurs, pêcheurs, aquaculteurs, éleveurs et des salariés des entreprises d'extraction, de fabrication, transformation et de la logistique qui ne correspondent pas aux standards internationaux, ni aux législations locales.	Activités amont
<b>COMMUNAUTÉS AFFECTÉES</b>				
<b>Communautés autochtones/ locales</b>	Impacts négatifs	Non-respect des droits des communautés autochtones en amont	Consommation d'eau liées aux activités d'exploitation agricoles (agriculture et élevage), de transformation et fabrication de nos fournisseurs (ex: agro alimentaire, textile) sans tenir compte des contraintes hydriques locales.	Activités amont
	Impacts négatifs	Impacts environnementaux pouvant toucher les populations locales & les communautés	Détérioration de la qualité de vie (santé et sécurité) des populations autochtones et locales en amont de la chaîne de valeur. Notamment si la Coopérative travaille avec des fournisseurs qui accaparent ou dégradent leurs terres ou en général, ne respectent pas les droits de ces communautés. Détérioration des conditions de vie et des écosystèmes (biodiversité, pollution, changement climatique) des populations autochtones et locales en amont de la chaîne de valeur.	Activités amont
<b>CONSOMMATEURS ET/OU UTILISATEURS FINAUX</b>				
<b>Santé et sécurité</b>	Impacts négatifs	Atteinte à la santé et à la sécurité des consommateurs par la conception et commercialisation de produits et services non conformes	Mise en danger des consommateurs/utilisateurs finaux suite à la conception et à la commercialisation de produits et de services (MN et MDD) non conformes à la réglementation applicable et aux cahiers de charge de la Coopérative U (Ex: Produits non conformes aux normes de sécurité, avec une mauvaise qualité, présence de contaminants affectant la santé des consommateurs, défauts de maintenance en magasin).	Activités aval (Clients)
<b>Informations communiquées</b>	Impacts négatifs	Manque de transparence de l'information des produits vendus	Les informations incomplètes, pas claires, trompeuses sur les étiquettes et sur le packaging des produits vendus empêchent les clients d'évaluer correctement les produits, compromettant leur capacité à prendre des décisions d'achat pertinentes.	Activités aval (Clients)

Concernant notre offre de produits à marque U, pour chacune des thématiques qui les concerne, nous avons défini des engagements, eux-mêmes déclinés en politiques sur les domaines d'application pertinents (notamment par filière).

# 1. Cartographie des *risques*

## 1.2. Risques inhérents à la chaîne d'activité amont des produits à marque U

La réalisation d'une cartographie des risques liés à nos filières est le point central de notre travail sur le devoir de vigilance depuis 2020. Cette cartographie porte sur 13 catégories de produits alimentaires et non alimentaires couvrant l'intégralité des catégories de produits vendus en magasin. Notre plan de vigilance cherche à prévenir les risques inhérents à la chaîne d'approvisionnement de nos produits à marque U sur ces catégories, ainsi que les risques inhérents aux activités propres de Coopérative U et de ses filiales.

### 1.2.1. Méthodologie

Nous avons, cette année, affiné la catégorisation des produits et matières premières pour obtenir une classification plus homogène et opérationnelle. Cette classification repose sur 13 catégories de produits fondés sur la typologie de matière première et l'usage des produits finis.

Direction	Catégories de produits	Produits / Matières premières à risque identifiés
<b>Alimentaire</b>	Fruits & légumes	Banane, avocat, orange, pomme
	Pêche et aquaculture	Poissons, crustacés...
	Produits issus d'animaux (hors poissons/crustacés)	Lait, œuf, viande (bœuf, porc, volaille, ...) miel
	Matières grasses tropicales	Huile de palme, coprah, karité, coco
	Céréales et légumineuses	Quinoa, riz, blé
	Noix et graines	Noix, Graines (et dérivés « huiles »)
	Epices et plantes	Thé, Rooibos, sel, poivre, vanille, sucre de canne
	Café et Cacao	Café, cacao et leurs produits transformés
<b>Non alimentaire</b>	Produits formulés non alimentaires	Dérivés d'huile de palme
	Produits manufacturés	Métaux, terres rares, plastique
	Produits issus du bois	Bois, papier, carton
	Textile	Coton, cuir
<b>Alimentaire et Non alimentaire</b>	Emballages	Bois et dérivés

Coopérative U commercialisant plusieurs dizaines de milliers de références de produits alimentaires et non alimentaires, l'objectif de cette cartographie a été d'acquérir une connaissance suffisante de la nature des incidences négatives effectives ou potentielles sur les droits humains, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, dans lesquels la coopérative peut avoir une part de responsabilité, et de comprendre les « incidences particulières » qu'elle pourrait avoir sur certaines parties prenantes dans un cadre de fonctionnement donné (Principes Directeurs des Nations Unies).

# 1. Cartographie des *risques*

Dans cette optique, nous avons travaillé par étapes :

- **Étape 1** : nous avons réalisé un travail d'identification et d'analyse des risques potentiels et intrinsèques liés à nos 13 catégories de produits. Ce travail a été réalisé à travers des recherches croisées, menées avec le soutien d'experts, sur la base de différents critères :

- les matières premières/produit visés
- les étapes de la chaîne de valeur
- les pays/zones géographiques de la chaîne d'approvisionnement
- les principaux fournisseurs

- **Étape 2** : ces risques ont ensuite été mis en perspective avec les mesures d'atténuation déjà mises en place au sein de Coopérative U et auprès de nos partenaires ainsi qu'avec les volumes de produits concernés.

Cette étape nous a permis de qualifier le niveau de potentialité du risque et de hiérarchiser les différentes combinaisons (catégories de matières premières/ catégories de produits, étapes de la chaîne de valeur et/ ou pays et zones géographiques) selon **3 niveaux de priorité**, qui orientent nos plans d'actions.

- **Étape 3** : enfin, l'étude avec les collaborateurs des directions DQD et Achats de certaines filières nous a permis de mieux comprendre les zones potentiellement à risque au sein de nos chaînes d'approvisionnements et de mieux délimiter notre sphère d'influence.

A partir de cette cartographie, un **plan d'action** est défini pour chaque risque, en fonction de son niveau de priorité et de la maturité des mesures d'atténuation existantes.

Cette cartographie et ce plan d'action font l'objet de **mises à jour régulières : tout nouveau risque identifié sur notre chaîne d'approvisionnement est recensé, consolidé et analysé** selon les mêmes critères de cotation (volume de produits concernés et mesures existantes, cf. étape 2). Un nouveau risque peut notamment nous être remonté via nos procédures d'évaluation (cf. section 2) ou nos mécanismes d'alerte (cf. section 4).

## 1.2.2. Résultats de la cartographie

Nos recherches ont permis d'établir que les 13 catégories de produits étudiées peuvent potentiellement être exposées à 21 risques regroupés en 8 grands types :

Type de risques	Risques	Type de risques	Risques
<p>CONDITIONS DE TRAVAIL</p>	Heures de travail	<p>SANTÉ, SECURITE</p>	Santé et sécurité des travailleurs
	Rémunération		Santé des consommateurs
	Liberté syndicale	<p>COMMUNALUTES ET POPULATIONS LOCALES</p>	Conditions de vie et de logement
	Travail forcé		Accaparement des terres ou ressources
	Autres conditions de travail		Utilisation des ressources naturelles
<p>TRAVAIL DES ENFANTS</p>	Conditions de travail	<p>ENVIRONNEMENT</p>	Pollution, dégradation et déchets
	Accès à l'éducation		Climat et gaz à effet de serre
	Travail forcé et trafic		Biodiversité
<p>TRAVAIL DES FEMMES</p>	Discrimination		Déforestation
	Intégrité physique	Financement du conflit armé	
		<p>CONFLIT</p>	Violences commises par les milices
		<p>AUTRES</p>	

Cette nomenclature des risques permet de créer une **grille de lecture sur les filières** de Coopérative U, à travers le prisme des droits humains et environnementaux. Chacune de ces catégories reflète différents droits humains et environnementaux reconnus par les conventions internationales (telles que celles de l'ONU et de l'OIT) et s'appliquant spécifiquement à certains détenteurs de droits (travailleurs, femmes, enfants, communautés locales, etc.). Cette nomenclature n'est ni exhaustive, ni figée dans le temps. Une telle lecture permet de créer des clefs d'entrée afin d'**identifier les engagements et les actions les mieux adaptés** pour répondre à ces risques, en fonction de notre sphère de responsabilité.

# 1. Cartographie des *risques*

L'identification des risques potentiels a fait ressortir les **catégories de matières premières/produits les plus à risque**, selon **3 niveaux de priorité** basés sur la gravité et la probabilité du risque :

- Les catégories de matières premières/produits de **niveau 1** (risque très élevé) :
  - « Pêche et aquaculture »
  - « Filière animale » (incl. soja)
    - > Viandes
    - > Produits dérivés animaux
  - « Café/cacao »
  - Huile de palme
  - Autres matières grasses tropicales
- Les catégories de matières premières/produits de **niveau 2** (risque élevé) :
  - « Fruits et légumes » (filières végétales)
  - « Noix, graines" & « épices et plantes »
  - « Textile »
  - « Produits manufacturés » (notamment équipements électriques et électroniques, univers de la cuisine, produits en plastique)
  - « Emballages »
  - « Produits issus du bois »
- Les catégories de matières premières/produits de **niveau 3** (risque modéré)
  - Céréales et légumineuses
  - Produits formulés non alimentaires

Afin de faciliter la lecture et la compréhension, nous avons pris le parti de restituer ces différents niveaux de risques à la maille de la **catégorie** de produits/matière première. Nous menons cependant en interne une évaluation du risque à **une maille plus granulaire, au niveau du produit** lui-même. Cette approche nous permet ainsi d'affiner, au sein de chaque catégorie, le niveau de risque associé à chaque produit (par exemple, dans la catégorie « Fruits et légumes », certains produits, comme les bananes et les tomates, ont été identifiés comme plus à risque que d'autres).

La mise en perspective des risques identifiés avec les actions mises en place a permis de déterminer les catégories de matières premières/produits sur lesquelles nous devrions agir en priorité pour renforcer la robustesse de nos mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation. Coopérative U a déjà mis en place, dans le cadre de sa responsabilité sociale, sociétale et environnementale, des politiques permettant de couvrir l'essentiel des risques portant sur les catégories de niveau 1. Cette analyse a ainsi permis de confirmer la pertinence des politiques déjà mises en place et de définir le périmètre d'actions prioritaires pour les années à venir (voir section 3. Actions d'atténuation ou prévention).

## 1.2.3. Prochaines étapes et nouvelle méthodologie

La méthodologie d'analyse des risques que nous utilisons depuis 2021 a été revue en profondeur au cours de l'année 2025. C'est cette nouvelle méthodologie que nous présentons ici. Elle a été expérimentée sur plusieurs matières premières pilotes fin 2025 (cf section 1.2.4) et sera appliquée à l'ensemble de nos catégories de produits alimentaires en 2026.

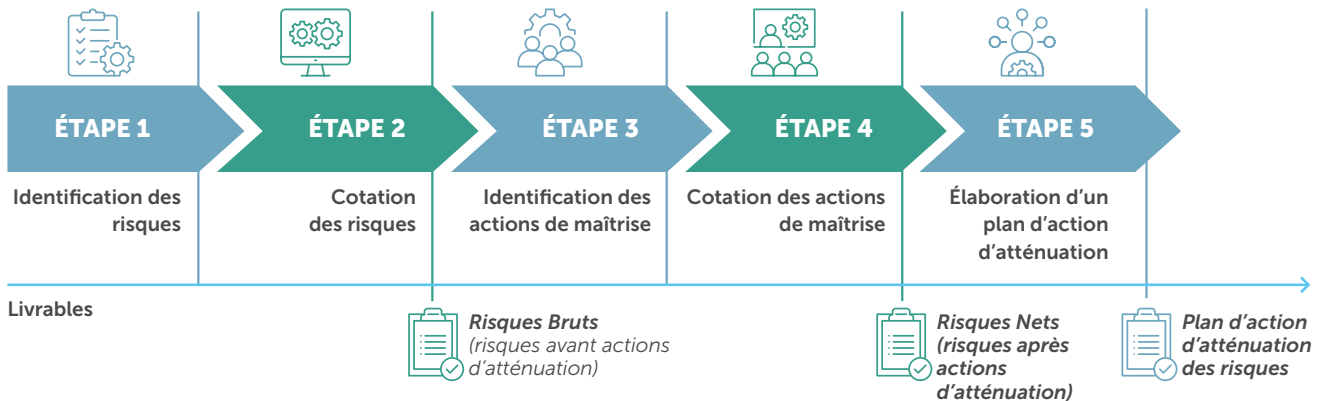
La mise à jour de notre méthodologie d'analyse des risques de nos matières premières a été réalisée en cohérence avec l'approche globale de la Direction des Risques de Coopérative U. Cette nouvelle méthodologie nous permettra d'obtenir une vue consolidée de l'ensemble de nos risques actualisés par matière première, sur l'ensemble du périmètre couvert par notre plan de vigilance.

Notre objectif est d'appliquer cette nouvelle méthodologie à l'ensemble de nos produits alimentaires en 2026, afin de rendre plus robuste notre hiérarchisation des risques au sein des différentes catégories de produits / matières premières.

Ce travail permet également la construction d'un processus interne d'identification continue des risques des matières premières, des produits et des fournisseurs, afin d'assurer une actualisation fluide et continue de la cartographie, impliquant les acteurs opérationnels internes et différentes filières.

# 1. Cartographie des *risques*

La méthodologie d'analyse des risques, établie en 5 étapes, est résumée dans le schéma ci-dessous :



• **ÉTAPE 1 : Travail d'identification des risques bruts liés à nos catégories de produits.**

NB : on entend par risques bruts les risques identifiés avant toute action de maîtrise ou d'atténuation du risque.

Ce travail est réalisé à travers des recherches croisées, menées avec le soutien d'experts, sur la base de différents critères :

- les matières premières/produit visés
- les étapes de la chaîne de valeur
- les pays/zones géographiques de la chaîne d'approvisionnement
- les principaux fournisseurs

Nous avons affiné la qualification des différents risques en collectant de nouvelles informations (ex. chiffre d'affaires annuel, volume d'achats UVC ou tonnage...) permettant d'alimenter la phase de cotation des risques.

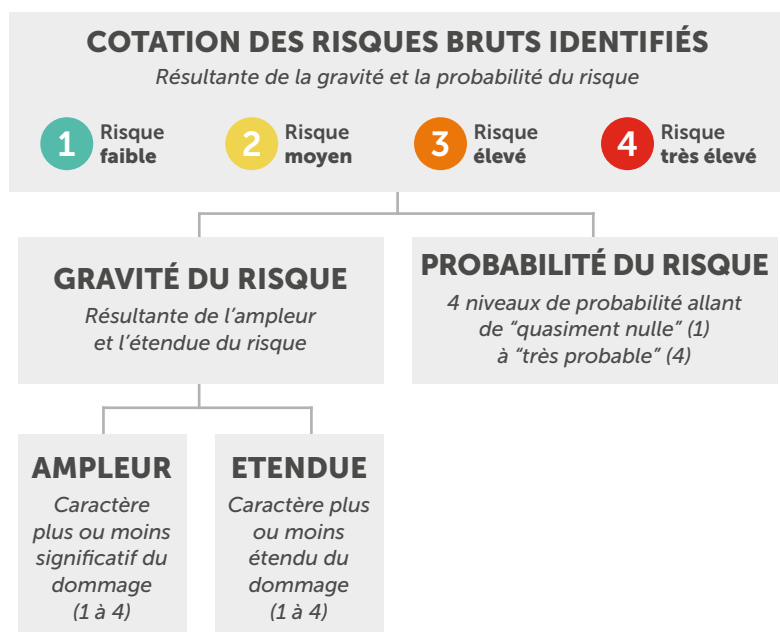
• **ÉTAPE 2 : Cotation des risques bruts identifiés.**

Cette évaluation se base sur 2 critères évalués sur une échelle de 1 à 4 :

- La **gravité** du risque : on parle ici du caractère plus ou moins significatif du dommage réel ou potentiel, évalué en fonction de l'ampleur et de l'étendue du dommage :
  - > Ampleur : identification de la multiplicité et de la sévérité des risques associés à la matière première
  - > Etendue : évaluation de l'importance de la matière 1<sup>ère</sup> concernée dans le portefeuille d'activité de Coopérative U (au travers du chiffre d'affaires, du volume d'achat associé)
- La **probabilité** du risque ou de l'aggravation de l'impact : nous utilisons ici la méthodologie proposée par la Direction des risques, distinguant 4 niveaux de probabilité allant de "quasiment nulle" à "très probable".

La cotation globale du risque est la résultante des cotations de la gravité et de la probabilité.

L'étape 2 est résumée dans le schéma suivant :



# 1. Cartographie des *risques*

## • ÉTAPES 3 ET 4 : Prise en compte des actions de maîtrise et détermination des risques nets

Mise en perspective avec les actions de maîtrise mises en place au sein de Coopérative U et auprès de nos partenaires. Il s'agit ici d'identifier les actions de maîtrise, d'en évaluer le périmètre de l'action (géographique, chaîne de valeur...) (étape 3) et la pertinence au regard du risque, pour aboutir à une cotation de l'efficacité de l'action (de 1 à 4) (étape 4). Cette cotation permet d'avoir l'évaluation du risque net, et donc d'identifier les risques nets restant à traiter en priorité via un plan d'action dédié.

## • ÉTAPE 5 : Définition des plans d'actions d'atténuation à mener pour les risques nets les plus importants.

Cette cartographie et ces plans d'actions feront l'objet de **mises à jour régulières : tout nouveau risque identifié sur notre chaîne d'approvisionnement est recensé, consolidé et analysé** selon les mêmes critères de cotation (cf étapes 2 et 3). Un nouveau risque peut notamment nous être remonté via nos procédures d'évaluation (cf. section 2) ou nos mécanismes d'alerte (cf. section 4).

En parallèle, nous avons travaillé à la définition des processus de gestion de la cartographie des risques :

- Clarification des sources, responsables et rituels pour l'identification des risques
- Identification des référents devoir de vigilance pour chaque catégorie de produits et/ou matière première
- Définition d'un canal interne de remontée des risques avec les équipes opérationnelles
- Définition d'un processus de mise à jour de la cartographie après une remontée

- Définition des cycles de mise à jour de la cartographie hors remontées spécifiques

- Définition d'un processus pour le partage des mises à jour de la cartographie, challenge et validation en interne

Pour finir, nous nous sommes penchés sur la définition des modalités de sensibilisation des différentes activités commerciales au devoir de vigilance et à la nouvelle méthodologie d'analyse des risques

- Toutes les activités commerciales alimentaires participeront, en 2026, à une demi-journée de formation dédiée au sujet du devoir de vigilance et de l'analyse des risques.

- Les référents des matières premières à risque (ingénieurs qualité, Category Manager et chefs de produits) auront un temps de formation dédié à la cotation des risques

- Une note de synthèse par activité commerciale sera rédigée pour faciliter l'appropriation des risques devoir de vigilance qui les concernent et la focalisation des actions sur les risques jugés prioritaires à l'issue de l'exercice de hiérarchisation.

## 1.2.4. Application de la nouvelle méthodologie au café

A titre d'exemple illustratif, voici la déclinaison sur la matière première « café » des principes de la nouvelle méthodologie d'analyse des risques.

### Étape 1 : les risques bruts identifiés sont nombreux :

- Risques environnementaux : déforestation et impacts sur la biodiversité (nouvelles zones de culture du café gagnées sur des zones boisées), émissions de gaz à effet de serre liées à cette déforestation, exploitation de ressources naturelles (traitement du café par voie humide, largement répandue, qui nécessite de grandes quantités d'eau et peut polluer les cours d'eau)
- Risques sociaux : rémunération (emplois saisonniers, informels, rémunérés sous le salaire vital, fortement dépendants des cours mondiaux du café), accès à l'éducation pour les femmes dans les régions productrices (moins d'accès à la terre, au crédit...).

### Étape 2 : ces risques sont cotés en prenant en compte les volumes d'achats et le chiffre d'affaires annuel de U relevant du café

- La combinaison des facteurs de gravité (ampleur et étendue), jugés moyens à élevés, et d'une probabilité d'occurrence jugée très forte, amène à la cotation d'un risque brut considéré comme très élevé (4/4), tant sur le volet environnemental que social.

### Étape 3 et 4 : identification et cotation des actions de maîtrise :

- Le recours à des produits certifiés Max Havelaar ou RFA .
- Ces 2 labels couvrent les risques identifiés (Pour Max Havelaar : conditions de travail décentes, rémunération équitable, pratiques agricoles durables, transparence et traçabilité. Pour RFA : protection de l'environnement, droits humains et sociaux, traçabilité et transparence).
- Ces labels couvrent 20% des volumes de ventes.
- Cette action de maîtrise a donc un impact modéré sur le risque identifié (2/4). Le risque net, après action de maîtrise, est considéré comme moyen (2/4).

### Étape 5 : plan d'actions

Exemple d'actions d'atténuations prévues à compter de 2026 : étendre l'approche de certification (en particulier Max Havelaar) sur le portefeuille de produits café (Capsules Dolcé Gusto, moulus U Saveurs,...).

# 2. Procédures d'évaluation

## 2.1. Procédures d'évaluation des risques sociaux et environnementaux sur la chaîne d'activité (hors audits spécifiques des fournisseurs)

Coopérative U a mis en place des procédures d'évaluation de ses activités et risques associés, avec pour principaux objectifs de :

- **Réaliser un bilan, ou état des lieux, de la situation de l'entreprise** à un instant T, afin de:
  - évaluer l'empreinte de ses activités (ex., bilan carbone ou empreinte matières premières) et les risques associés (en lien avec la cartographie)
  - définir les indicateurs pertinents à mesurer dans le temps
  - fixer les cibles à atteindre à moyen/long terme
  - construire les trajectoires à emprunter pour atteindre ces cibles;
- **Suivre l'évolution** de la situation et prévenir l'arrivée de nouveaux risques;
- **Mesurer régulièrement les progrès** réalisés par rapport aux objectifs fixés;
- **Vérifier la pertinence et l'efficacité des actions** mises en œuvre;
- **Ajuster les mesures** d'atténuation et de prévention selon les résultats obtenus.

Ces évaluations sont menées par « **thématique de risque** » (dérèglement climatique, déforestation, santé et sécurité des consommateurs, déchets...). Pour chacune de ces thématiques, des politiques et indicateurs de suivi sont définis et évalués annuellement. Les résultats de ces indicateurs (2025) sont détaillés dans la section 3. Actions d'atténuation ou de prévention de notre plan de vigilance.

## 2.2. Procédures d'évaluation spécifiques : audits fournisseurs sur les risques sociaux et environnementaux

Coopérative U a mis en place des procédures d'évaluation spécifiques pour mesurer les risques portant sur les droits humains, la santé et sécurité des personnes et l'environnement, sur sa chaîne d'activité amont (i.e. la chaîne d'activité de ses fournisseurs).

### 2.2.1. Audits fournisseurs sur les risques sociaux

Depuis 2001, Coopérative U est adhérente de l'initiative ICS (Initiative for Compliance and Sustainability) qui regroupe près de 70 enseignes du commerce de détail agissant ensemble pour l'amélioration des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Elle a pour objectif l'amélioration des conditions de travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement en vérifiant le respect par les fournisseurs d'un code de conduite qui se base sur les conventions de l'organisation internationale du travail (OIT), les principes de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et des réglementations locales. La démarche est multisectorielle et concerne toutes les catégories de produits (textile, chaussure, produits électroniques, alimentaire et ameublement).

Cette démarche consiste à observer sur le terrain les conditions sociales de production par la mise en œuvre d'audits sociaux réalisés par des prestataires indépendants accrédités par ICS sur la base d'une trame d'audit commune à toutes les enseignes.

Le référentiel d'audit adresse des problématiques intégrant aussi bien les conditions de travail (horaires abusifs, sécurité des locaux, équipements de protection des travailleurs,...), le recours au travail d'enfants, au travail forcé, les pratiques disciplinaires abusives, le harcèlement, la discrimination, la liberté d'association et les conditions de rémunération (non respect des salaires minimaux,...).

A la suite de l'audit, les non-conformités sont identifiées et le site de production s'engage à la réalisation des actions nécessaires pour lever ces non-conformités.

Les données sont partagées entre les enseignes travaillant avec un site de production commun.

## 2. Procédures d'évaluation

En adhérant à ICS, nous nous donnons pour objectif d'accompagner nos fournisseurs, via des démarches de progrès, dans le respect des droits humains et des réglementations du travail internationales et locales. Nos fournisseurs s'engagent contractuellement au respect du code de conduite ICS et acceptent de faire auditer leurs sites de production et d'appliquer les plans d'actions préconisés face aux non-conformités constatées.

Les fournisseurs audités sont sélectionnés par Coopérative U sur la base d'une méthodologie interne d'analyse de risques intégrant le pays de production, les résultats des précédents audits et le type de produits fabriqués. Un travail est en cours pour mettre à jour la méthodologie utilisée par Coopérative U, en s'appuyant sur la méthodologie basée sur les risques proposée par ICS, en prévision de la mise en application de la CS3D.

Le dispositif, déployé sur les produits à marque distributeur, permet de couvrir l'essentiel des risques relatifs aux conditions de travail et aux droits humains dans les sites de production du fournisseur direct (fournisseur de rang 1) ou de sa chaîne d'activité amont (fournisseurs de rang 2). Coopérative U remonte ainsi sa chaîne d'approvisionnement jusqu'à la dernière opération de transformation significative de la chaîne de valeur du produit.

### Trajectoire & objectifs

Dans le cadre de sa stratégie d'évaluation des risques sur les droits humains et la santé et sécurité des personnes sur la chaîne d'activité amont, Coopérative U a pour objectif d'**accélérer le rythme des audits sociaux ICS** afin que, d'ici **fin 2027**, des **audits conformes et réalisés au cours des 2 dernières années** (soit entre 2025 et 2027) aient été réalisés dans **100% des usines situées dans des pays à risque élevé**.

- Dans les 2 prochaines années, devront donc être auditées :
  - les usines encore jamais auditées
  - les usines évaluées non conformes
  - les usines évaluées comme conformes mais dont l'audit a été réalisé avant 2025.

### Résultats des audits ICS

En 2025, 626 usines ont été référencées dans le parc de production de Coopérative U. Ces usines sont les usines de nos produits MDD alimentaires et non alimentaires situées dans des pays à risque élevé.

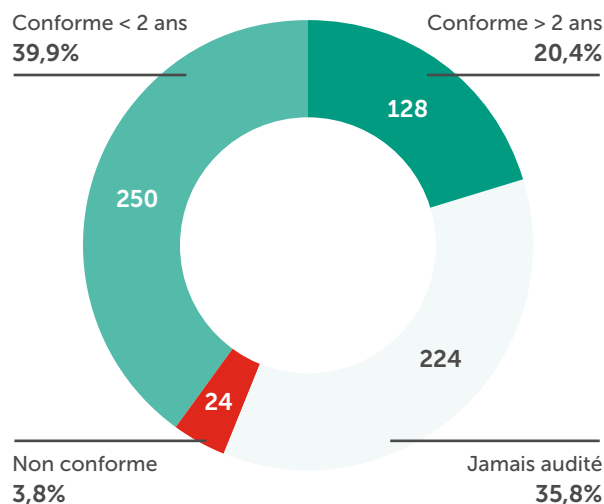
Parmi ces 626 usines, 402 ont déjà été auditées selon le référentiel ICS. 378 soit 94% d'entre elles ont obtenu une note indiquant un niveau de conformité satisfaisant aux exigences de l'ICS (notes A, B et C).

Parmi ces 402 usines auditées, 273 l'ont été en 2024 ou 2025 conformément à notre politique. Dans ces 273 usines, 255 (soit 93%) ont été jugées conformes à notre politique.

En cas de non conformité de l'audit :

- Si l'usine n'était pas encore référencée dans le parc de production de Coopérative U : le référencement n'aura pas lieu.
- Si l'usine était déjà référencée dans le parc de production de Coopérative U : des plans d'actions correctifs sont mis en place pour améliorer les manquements pointés par l'audit. Un nouvel audit sera organisé sous 3 mois et pourra mener à un déréférencement en cas de non-conformité répétée.

Etat des Audits sociaux des Pays à risque au 01/01/2026



# 2. Procédures d'évaluation

## 2.2.2. Garanties fournisseurs sur les risques environnementaux

Dans le cadre de leur **certification ou labellisation**, les fournisseurs de Coopérative U sont soumis à des cahiers de charges comportant des thématiques environnementales qui sont contrôlées par des organismes tiers.

Parmi les produits à marque U certifiés et labellisés, nous retrouvons notamment les certifications et labels suivants sur les produits alimentaires :

- Fruits et légumes : BIO, HVE, Demain la terre
- Pêche et aquaculture : MSC, ASC, Globalgap, BIO
- Produits issus d'animaux : BBC, IGP, Label Rouge, AOP
- Céréales et légumineuses : HVE ; dont blé : CRC et Nouvelle agriculture
- Filière du cacao/café : Max Havelaar, Transparence cacao, Cocoa promise, Cacao horizon, Rainforest Alliance
- Huile de palme : RSPO

### Trajectoire & objectifs

Coopérative U a lancé ses premiers **audits environnementaux** en 2025, selon le référentiel développé par l'ICS.

Ce référentiel permet d'évaluer, de contrôler, d'évaluer, d'améliorer les performances environnementales des sites de production. Voici les thématiques abordées lors de l'audit :

- Systèmes de gestion environnementale
- Utilisation de l'énergie, transports et gaz à effet de serre (GES)
- Utilisation de l'eau
- Eaux usées et effluents
- Émissions dans l'air
- Gestion des déchets
- Prévention de la pollution et substances dangereuses et potentiellement dangereuses

Ces audits ont été menés prioritairement dans les **usines de produits non alimentaires**, situées dans les **pays à risques**. Coopérative U souhaite en effet se focaliser sur ses catégories Bazar et Textile, qui représentent une forte part des importations. En parallèle, l'entreprise étudie l'ensemble des **certifications environnementales** existantes. L'objectif : s'appuyer sur cette étude ainsi que sur les premiers audits pour être en mesure, courant 2026, de définir une ambition et une trajectoire d'amélioration de la performance environnementale globale de sa chaîne d'activité (au-delà des thématiques particulières déjà travaillées de manière spécifique en 2025 telles que le climat ou la déforestation).

### Premiers résultats

#### 1/ Les audits environnementaux de terrain menés par Coopérative U

Les 3 premières usines auditées prioritairement par Coopérative U ont obtenu des notes globales de B et C (sur une échelle allant de A à E). [Il est important de préciser que selon la politique de Coopérative U, une note supérieure ou égale à C valide la conformité aux exigences environnementales de base].

Cependant, l'analyse détaillée des résultats, thématique par thématique, met en lumière des niveaux de maturité hétérogènes au sein d'une même usine. Si certains domaines comme l'utilisation de l'eau ou la gestion des émissions dans l'air sont bien maîtrisés (avec des notes s'échelonnant majoritairement de B à A), d'autres secteurs nécessitent une vigilance accrue. Le principal point d'attention identifié concerne le chapitre 2 « Utilisation de l'énergie, intra-logistique et gaz à effet de serre (GHG) », où les usines ont obtenu les notes de C, D et E. Cette sous-performance s'explique notamment par une absence de dispositifs fiables pour mesurer les consommations énergétiques et les émissions sur site. Cette observation est confirmée par l'étude des résultats de 247 audits menés par d'autres membres de l'ICS, avec une sous performance également constatée sur les chapitres 7 et 8, « Gestion des déchets » et « Prévention de la pollution et des substances dangereuses » du référentiel d'audit.

#### 2/ L'étude statistique sur les certifications environnementales

Afin de pallier la petite taille de notre échantillon d'audits propres, une analyse statistique a été réalisée sur une base de données d'audits plus large. Cette étude démontre de manière univoque qu'il n'existe pas de différence de notation statistiquement significative (toujours selon le référentiel ICS) entre les usines qui possèdent déjà une certification environnementale [(ex : ISO 14001, GOTS, Amfori-Bepi...)] et celles qui n'en ont pas. Les scores moyens obtenus sur le terrain sont comparables, quelle que soit la labellisation environnementale du site.

# 3. Actions d'atténuation ou prévention

## 3.1. Mesures transverses sur la chaîne d'activité

Les politiques transverses à la chaîne d'activité de Coopérative U (climat, déforestation, déchets, santé des consommateurs) sont présentées dans notre Rapport développement durable. Cette première section n'a donc pas vocation à revenir sur le détail de ces politiques, mais propose de se focaliser sur les **indicateurs clés** qui y sont associés.

### 3.1.1. Lutte contre le dérèglement climatique

Le transport, l'industrie, l'agriculture, le bâtiment et la production d'énergie représentent les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en France. Ces secteurs occupent une place centrale dans notre chaîne de valeur. En tant qu'entreprise citoyenne, Coopérative U s'engage donc dans la lutte contre le dérèglement climatique lié à sa chaîne d'activité et agit sur 3 piliers phares :

- La **réduction des émissions de GES liées à son offre de produits**,
- la **réduction de l'impact climatique du transport des marchandises**,
- le développement de la **performance énergétique des magasins et des sites logistiques**.

Coopérative U s'est fixée, sur l'ensemble des activités du Groupement, une **trajectoire de réduction de ses émissions alignée avec les Accords de Paris (scénario +1.5°C) et validée en décembre 2024 par SBTi**, avec des objectifs de contraction absolue de son empreinte à l'horizon 2030 par rapport à 2021 (-42% Scope 1&2 et usage des produits vendus dont le carburant ; -25% Scope 3 dont -30% sur la partie Forêts/Sols/Agriculture).

*Les politiques et actions mises en place autour de ces 3 piliers sont détaillées dans la section 2.2.1.4 de notre rapport développement durable.*

#### Indicateurs de performance clés (2025) :

- 17,7 kg eq.CO<sub>2</sub> émis par tonne transportée (-6% vs 2024)
- 7,8 kg eq.CO<sub>2</sub> émis par m<sup>3</sup> transporté vers les magasins U (+0,4 vs 2024)
- 0,11 kWh consommés par colis expédié (-6% vs 2024)

NB. Dans le cadre de nos objectifs SBTi, ces indicateurs seront remplacés par l'évolution de nos émissions de gaz à effet de serre, et notamment l'écart par rapport à la trajectoire fixée. Nos premiers indicateurs sont disponibles dans la section 2.2.1.5 de notre rapport développement durable.

### 3.1.2. Lutte contre la déforestation importée

Pour la fabrication et l'emballage des Produits U, nous recourons à des matières premières qui peuvent contribuer à la déforestation et au dérèglement des écosystèmes essentiels, notamment dans les pays tropicaux. L'exploitation de ces ressources est également susceptible de porter atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité de personnes.

Nous sommes donc engagés depuis 2010 dans une démarche volontaire pour assainir notre chaîne d'approvisionnement et limiter notre impact : chaque fois que possible, nous avons supprimé de nos produits les composants qui menacent les ressources forestières concernées ou favorisé l'utilisation de matières recyclées.

Nos efforts ont porté sur le renforcement de la **traçabilité** de nos approvisionnements, dans le cadre de la préparation à la mise en œuvre du règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (**RDUE**) qui porte sur 7 matières 1<sup>ères</sup> : soja, huile de palme, cacao, café, caoutchouc, bois, viande bovine. Nos actions en 2025 ont en particulier couvert les points suivants :

- Participation active au **Groupe de Travail "Déforestation"** de la Fédération du Commerce et de la Distribution (**FCD**) regroupant une quinzaine d'enseignes de distribution françaises pour la préparation à la mise en conformité au RDUE :
  - Alignement dans la lecture du règlement
  - Conception, via une approche collective, d'un outil questionnaire permettant d'appuyer la diligence raisonnée des enseignes en sondant la conformité et les pratiques des fournisseurs amont, en établissant un score et des alertes éventuelles, permettant ainsi de focaliser les efforts des enseignes sur les fournisseurs et matières 1<sup>ères</sup> les plus à risque ;
  - Organisation d'un webinaire collectif en juin 2025 destiné en particulier aux communautés de fournisseurs, explicitant les exigences du RDUE, les travaux en cours menés par les enseignes et les efforts attendus des fournisseurs en termes de transparence et de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement des matières 1<sup>ères</sup> concernées.
- Suivi des travaux du groupe de travail GS1 (organisation de standardisation des modes d'identifications des produits/sites) : préparation des flux d'information entre fournisseurs et distributeurs ; Test de déception de DDRvia des desadv (bons de livraison électroniques).

# 3. Actions d'atténuation ou prévention

- Organisation d'un webinaire en septembre 2025 à destination de la FEEF (Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France), et plus spécifiquement des PME, dont l'objectif était de partager les exigences du RDUE et les attentes de Coopérative U vis à vis du RDUE.
  - Animation d'un groupe de travail interne avec les différentes directions et filiales concernées par la directive RDUE (logistique, import, export, SI, U Logistique et U Tech...).
  - Envoi d'un courrier d'information sur le RDUE à tous nos fournisseurs concernés, explicitant l'interprétation du règlement par U et les attentes qui en découlent.
  - Envoi d'un questionnaire à nos fournisseurs concernés par la réglementation, afin de recueillir leur niveau de connaissance du règlement et leur éventuel niveau de préparation. Il leur a également été demandé le flux qu'ils prévoient d'utiliser pour transmettre à U leurs déclarations RDUE. Les réponses collectées nous permettront d'orienter nos prochaines actions sur ce sujet.
  - Poursuite des demandes d'achats de matières premières certifiées avec des garanties de non déforestation.
  - Evolution des systèmes d'information : poursuite du projet avec la filiale U TECH pour l'automatisation de la récupération des N° de déclaration sur les BL fournisseurs et préparation à la réalisation des déclarations de diligence raisonnée sur la plateforme européenne du RDUE.
  - Poursuite des discussions avec les fournisseurs de logiciels facilitant la mise en conformité au RDUE suite aux travaux GT FCD.
  - Contribution à des projets pilotes et terrain : financement pour partie du contrôle d'un cargo de soja selon la méthodologie ZDC.
  - Suivi des actualités RDUE : publication de la FAQ, report...
- Depuis 2024, nous avons également :
- Modifié nos clauses contractuelles fournisseurs (Accords commerciaux et Contrats de fournitures) : pour y intégrer les nouvelles exigences du RDUE ;
  - Mise à jour nos Politiques des commodités concernées par le RDUE (cf. section 3.3 du présent plan de vigilance).

## Indicateurs de performance clés (2025) :

- 82% des volumes de bois et dérivés de bois utilisés pour les produits U et leur emballage, et 99% de nos prospectus commerciaux, sont issus de forêts gérées durablement ou de matériaux recyclés.
- Répartition de l'huile de palme que nous mettons sur le marché (en volume, hors carburants) :  
70% huile de palme certifiée Mass balance ou Ségréguée\* (+9 pts vs 2023) / 30% huile de palme compensée (+9 pts vs 2024)

\* 99,2% pour les seuls produits U alimentaires

- 60% de cacao durable utilisé dans nos produits à marque U PGC (>30% Cacao et pâtes à tartiner) et BVP, en tonnes
- 20% de café durable utilisé dans nos produits à marque U (Café du rayon boissons chaudes en grains, moulus, en capsules et dosettes) , en tonnes (-5 pts vs 2024)

Ces indicateurs sont précisés dans les politiques concernant chacune de ces commodités (cf. section 3 du présent plan de vigilance).

# 3. Actions d'atténuation ou prévention

## 3.1.3. Réduction et valorisation des déchets

Convaincus que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, nous visons en priorité à minimiser notre production de déchets - alimentaires et non alimentaires - et, pour les déchets inévitables, à favoriser leur valorisation dans des démarches d'économie circulaire. Nous menons nos actions autour de quatre grandes politiques :

- L'éco-conception de nos produits et emballages.
- Le développement du réemploi et des modes de vente sans emballage.
- La valorisation des déchets résiduels et le développement de l'économie circulaire.
- La réduction du gaspillage.

Ces politiques et les actions menées dans leur cadre sont décrites dans la section 3.2.4 de notre Rapport développement durable.

### Indicateurs de performance clés (2025) :

- 16% de plastiques recyclés intégrés dans nos emballages\* baisse de 5 pts versus 2024
- 32% de plastiques recyclables dans nos emballages\* (baisse de 17 pts versus 2024)
- 10% de plastiques problématiques et inutiles restant à supprimer de nos emballages\* (baisse de 19 pts)  
\* rapporté au tonnage d'emballages plastiques mis sur le marché dans l'année
- Taux de réemploi des emballages logistiques (Emballages Industriels et Commerciaux) : 45%
- 127 674 tonnes de matières valorisées par U Eco Raison (origine entrepôts et magasins, hors déchets Clients) (+3%)
- 0% des films plastiques souples issus des entrepôts et des magasins valorisés dans l'emballage des Produits U
- 182 millions € de démarque financés par les magasins U qui pratiquent des réductions de prix sur les produits à DLC courte
- 31,4 millions € de dons à des associations caritatives (stable vs 2023 ; dont 83% de dons alimentaires)

## 3.1.4. Sécurité et santé des consommateurs

Nous sommes conscients de notre responsabilité en matière de sécurité et de santé des consommateurs, c'est pourquoi nous veillons à garantir la conformité de nos produits et nos activités avec les réglementations en vigueur.

En particulier, nos engagements s'articulent autour de **deux objectifs** :

- Assurer la sécurité des consommateurs en contrôlant l'**hygiène-qualité**, la sûreté en magasin et celle des produits vendus ;

- Veiller à la santé de nos consommateurs en promouvant une **alimentation équilibrée** en proposant des produits U sains et de qualité.

Pour répondre à ces objectifs, Coopérative U a mis en place plusieurs politiques, et notamment :

- Une politique permettant de garantir la **sûreté des produits vendus**.
- Une politique **nutrition**.
- Une politique de **retrait des substances controversées**.

Ces politiques et les actions menées dans leur cadre sont décrites dans la section 3.2.4 de notre Rapport développement durable.

### Indicateurs de performance clés (2025) :

- Assurer la sécurité des consommateurs :
  - 77% des sites de fabrication des Produits U de Grande Consommation\* ont été audités en Hygiène Qualité il y a moins d'un an (-8 pts)  
\* Epicerie, Liquides, Surgelés, Produits frais libre-service, Aliments pour animaux, Droguerie, Parfumerie, Hygiène
  - 58% des fournisseurs de produits U Bazar ont été audités en Qualité et Sécurité Produit il y a moins de deux ans (-6 pts)
- Veiller à l'équilibre nutritionnel et à la santé des consommateurs :
  - Nutrition :
    - 345 Produits à marque U labellisés Bleu-Blanc-Cœur (-2% vs 2023 ; œufs, bœuf, porc, charcuterie de porc, volaille, lait en bouteille, ultra-frais)
    - 100% des produits à marque U éligibles\* et présents sur le site de e-commerce CoursesU.com affichent leur Nutri-Score (idem en 2023)
    - L'étiquetage Nutri-Score est mentionné sur les packagings de 99,8% des produits à marque U éligibles\* (vs 93% à fin 2024)
  - \* denrées alimentaires pré-emballées soumises à une déclaration nutritionnelle obligatoire et hors catégories réglementairement exclues

### Substances controversées :

NB. en 2024, nous avons procédé à la mise à jour de nos évaluations et plans d'action par grande famille de produits. Par conséquent, nos indicateurs sont non comparables vs 2023

- 343 substances réévaluées\* dans le domaine des produits alimentaire\*\* à marque U dont 134 substances considérées comme controversées\* à l'issue de notre mécanique d'évaluation

114 substances supprimées\* des produits alimentaires\*\* à marque U ou n'y ayant jamais été utilisées

\* hors substances réglementairement interdites, hors pollutions subies, hors substances entrant dans le cadre d'autres politiques U.

\*\* Epicerie, Liquides, Surgelés, Produits frais en libre-service, Produits frais traditionnels

# 3. Actions d'atténuation ou prévention

## 3.2. Mesures spécifiques sur le périmètre interne

A l'instar de la section précédente, ces politiques (inégalités et discriminations, santé et sécurité des collaborateurs) sont détaillées dans notre Rapport développement durable. Cette section présente donc une synthèse des politiques mises en place ainsi que le détail des indicateurs clés qui leur sont associés.

### 3.2.1. Lutte contre les inégalités de traitement et les discriminations

Coopérative U et ses filiales consolidées regroupent plus de 8 700 collaborateurs. L'humain étant une valeur essentielle de notre enseigne, nous considérons la diversité comme un atout majeur pour la richesse et la performance de l'entreprise. C'est pourquoi nous avons établi une politique en faveur de la **diversité et de l'inclusion**, qui repose sur quatre objectifs :

- Lutter contre la **discrimination** à l'embauche
- Intégrer les **jeunes**
- Promouvoir l'**égalité femmes-hommes**
- Accueillir et accompagner le **handicap**

*Ces politiques et les actions menées dans leur cadre sont décrites dans la section 3.2.1 de notre Rapport développement durable.*

#### Indicateurs de performance clés (2025) - hors U TECH :

- Promotion de l'**égalité Femmes/Hommes**
  - Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes\*  
Coopérative U 99/100, idem vs 2024  
U LOG 89/100, idem vs 2024
  - \*L'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes est un outil mis en place graduellement depuis 2019 par le ministère du Travail ; il se compose de 5 grands critères qui évaluent les inégalités entre femmes et hommes dans les entreprises sous la forme d'une note sur 100.
- Accueil du **handicap**
  - 5,78 taux d'emploi de personnes handicapées (+4,3 vs 2024)  
Dont 6,28 pour Coopérative U vs 4,31 en 2023 et 5,57 pour U LOG vs 5,69 en 2023
- **Recrutement des jeunes**
  - 41% des recrutements en CDI de jeunes de moins de 30 ans (-3 pts vs 2024)

### 3.2.2. Protection de la santé et sécurité des collaborateurs

La qualité de vie au travail est essentielle pour l'épanouissement et la stabilité de nos collaborateurs. Elle est un levier clé pour attirer et fidéliser les talents.

Pour prévenir toute éventuelle détérioration des conditions de travail, nous avons donc mis en place une politique visant à améliorer le bien-être au travail. Cette politique repose sur trois axes :

- Une **organisation du travail efficace et flexible**.
- Un meilleur **équilibre entre vie professionnelle et personnelle**.
- La **protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs** (et notamment ceux qui travaillent sur les activités logistiques).

*Ces politiques et les actions menées dans leur cadre sont décrites dans la section 3.2.1 de notre Rapport développement durable.*

#### Indicateurs de performance clés (2025) - hors U TECH :

- 0,6% de la masse salariale consacré aux dépenses de formation à la sécurité (stable vs en 2024)
- 9,2% Taux d'absentéisme vs 9,1% en 2024, dont U LOG : 10,64% vs 11,4% en 2023 et Coopérative U, UEP, Info.U : 4,9% vs 5,8% en 2024
- 24,9 taux de fréquence des Accidents de travail (-8 pt vs 2024) dont 32,55% pour U LOG (-1,56% pt vs 2023)
- 2% taux de gravité des Accidents de travail (0,11 vs 2024) dont 0,05% pour Coopérative U et U LOG 2,61%

# 3. Actions d'atténuation ou prévention

## 3.3. Mesures spécifiques sur la chaîne d'activité amont

Afin de répondre aux risques potentiels identifiés sur notre chaîne d'approvisionnement (cf. cartographie des risques), Coopérative U a mis en place des politiques sur ses catégories de matières premières/produits les plus à risque. Ces politiques sont ré-étudiées régulièrement (revue annuelle en moyenne) afin de garantir leur pertinence avec l'évolution du contexte de la coopérative et effectuer les mises à jour nécessaires.

En 2025,

- **Nous avons poursuivi nos travaux sur les commodités couvertes par le champs d'application du RDUE** (Règlement sur la Déforestation importée de l'Union Européenne), afin d'assurer l'alignement de nos politiques avec les exigences réglementaires : l'huile de palme, le soja, le café, le cacao et le bois (et ses dérivés).
- **Par ailleurs, 2 politiques ont été créées ou élargies**, pour prévenir les risques sur la filière crevette et les filières végétales.

### 3.3.1. Catégorie de produits/matières premières à risque de niveau 1

#### 3.3.1.1. Catégorie "Pêche et aquaculture"

##### Analyse des risques

Plusieurs risques saillants ont été identifiés via la cartographie des risques potentiels réalisée sur cette filière :

- les **conditions de travail** (dont le travail forcé, les travailleurs migrants étant une population particulièrement exposée à ce risque),
- le **travail des enfants** et le travail des femmes,
- la **biodiversité** (préservation des ressources halieutiques en particulier) et l'impact environnemental de certaines techniques de pêche ou d'aquaculture, avec des spécificités selon les zones géographiques, les étapes de la chaîne de valeur et les types de produits et techniques de pêche ou d'élevage considérés. Le **thon** et les **crevettes** sont notamment apparus comme les espèces présentant le plus de risques potentiels.

##### Préservation de la biodiversité

Depuis 2011, Coopérative U travaille à l'amélioration continue de ses exigences concernant la filière « Produits de la mer » et a mis en place dès 2012 une **politique de préservation des ressources de la mer issues de la pêche et de l'aquaculture**, qui s'applique aux marques U, U Bio et U Saveurs, pour les catégories de produits suivantes :

- Produits de la Mer - Rayon Marée,
- Conserves de poisson
- Plats cuisinés à base de poisson
- Traiteur de la mer / Saurisserie
- Produits de la mer surgelés

Nous travaillons sur l'ensemble des références au sein de chacune de ces catégories, en les priorisant en fonction du volume de vente qu'ils représentent. Nous travaillons également sur les produits frais traditionnels vendus au rayon Marée.

Coopérative U a défini ses engagements à partir d'une **catégorisation des espèces de poissons**. Cette évaluation, réalisée par espèce et zone de pêche, prend en compte différents critères :

- L'interdiction de commercialisation d'espèces en eaux profondes (conformément à la réglementation),
- L'état du stock et la pression de pêche par rapport au MSY (maximum sustainable yield - rendement maximal durable),
- La Bpa (biomasse de précaution) et Fpa (mortalité par pêche de précaution), qui permettent de s'assurer que les pêcheries sont menées dans des conditions qui ne risquent pas de conduire à un effondrement des stocks,
- La présence de l'espèce sur des listes UICN et/ou CITES, critère subsidiaire par défaut d'information sur les critères de l'état du stock (listes identifiant l'état de conservation des espèces et la surexploitation),
- Les méthodes de pêche.

A partir de cette évaluation, est constituée une répartition des espèces/zones en différentes catégories :

- **Rouge** : espèces/zones à risque de raréfaction : interdiction de commercialisation
- **Orange** : espèces/zones à maîtrise nécessaire, nous nous interdisons la promotion des espèces de poissons de cette liste
- **Verte** : espèces/zones sans risque de raréfaction, vente non régulée, promotions/mises en avant possible

Entre 2022 et 2025, nous avons réalisé la mise à jour des évaluations des espèces majeures issues de la pêche et actualisé la liste des espèces vulnérables dont nous limitons ou nous interdisons la commercialisation. Nous nous efforçons de mener ces évaluations de manière régulière.

# 3. Actions d'atténuation ou prévention

Coopérative U a défini également ses engagements à partir d'une catégorisation des espèces issues de l'aquaculture. Cette évaluation prend en compte différents critères :

- L'espèce et son pays d'élevage
- Les avis ONG/image,
- La densité pratiquée,
- La certification de l'élevage considéré (reconnaissance des certifications ASC, GLOBALGAP, BIO, BAP4\*)
- L'utilisation d'un aliment sans PAT ni OGM (hors crevettes) est obligatoire pour l'ensemble des produits issus de l'aquaculture, à défaut le référencement sera refusé.

A partir de cette évaluation, est constituée une répartition des espèces/pays d'élevage en différentes « catégories »

- **Rouge** : au moins un des critères jugé à risque : interdiction de commercialisation.
- **Orange** : au moins un des critères jugé à maîtrise nécessaire et aucun à risque, nous nous autorisons le référencement sans mise en avant de la démarche « engagement ressources aquaculture ».
- **Verte** : l'ensemble des critères jugés sans risque, nous nous autorisons le référencement.

Au-delà de la catégorisation des espèces, nous agissons sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Ainsi, conscients des impacts négatifs de la pêche minière sur la biodiversité, nous souhaitons ré-orienter l'alimentation des élevages aquacoles vers d'autres sources protéiques. Nous avons ainsi rejoint le groupe de travail AQUAFEED organisé par Earthworm Foundation, dans la recherche d'une meilleure durabilité de l'alimentation animale en élevage aquacole.

## Evaluation et atténuation des risques sociaux

En parallèle, nous faisons une évaluation systématique des **risques sociaux** sur deux critères :

- Évaluation des risques sociaux à bord des bateaux (identification des pavillons de pêche non signataires de la convention internationale sur le travail maritime, évaluation des risques liés aux pays (base ICS)),
- Identification des pays inscrits sur la liste noire et rouge de l'UE (pêche illicite, non déclarée et non réglementée), les bateaux pratiquant la pêche illégale étant également des navires à risque d'un point de vue social.

Par ailleurs, un groupe de travail spécifique sur les **risques sociaux** a été finalisé en 2023 avec les ingénieurs et chefs de produits en charge du développement des produits ou contenant des produits de la mer. Les objectifs étaient de prendre connaissance des risques associés aux produits de la pêche et de définir de potentielles actions d'atténuation.

Pour prioriser le risque que représente un pays, 2 sources sont utilisées :

- la liste généraliste ICS (les pays classés rouge étant les plus à risque)
- la liste spécifique PLM qui place la Thaïlande, le Bangladesh et le Vietnam comme des pays à risque élevé (NB : le Bangladesh et le Vietnam figurent également dans la liste rouge ICS, la Thaïlande, en revanche, est considérée comme à risque modéré).

Dès lors que le risque social associé à un pays/pavillon est classé comme étant "important" ou "critique", et en fonction d'une notation qui dépend des enjeux de volume, du degré de transformation du produit fini et de la mise en avant du produit (promotion, festif), nous envoyons un questionnaire Pêche Risques Sociaux à nos fournisseurs PLM. L'analyse des questionnaires donne lieu au plan d'actions suivant :

- Couple produit/fournisseurs évalué "à maîtrise satisfaisante au regard du devoir de vigilance" : commercialisation des produits validée.
- Couple produit/fournisseurs évalué "à maîtrise insuffisante au regard du devoir de vigilance" : commercialisation autorisée sous réserve de la mise en place d'un plan d'actions.
- Couple produit/fournisseurs évalué "à risque au regard du devoir de vigilance" : commercialisation non préconisée.

## Atténuation des risques

La politique mise en place par Coopérative U vise ainsi à atténuer et à prévenir les risques décrits ci-dessus, et se décline au niveau des fournisseurs par une **Charte d'engagement Pêche** et une **Charte d'engagement Aquaculture**. Des questionnaires sont également envoyés aux fournisseurs pour obtenir les données permettant l'évaluation de ces risques.

Au travers de les chartes pré-citées, Coopérative U et ses fournisseurs s'engagent à :

- S'assurer du respect des conventions sur le droit du travail maritime.
- Lutter contre la pêche illégale.
- Accompagner les fournisseurs dans le respect des droits de l'homme et des réglementations du travail international et local.
- Favoriser des producteurs et industriels français.
- Préserver la biodiversité par des produits respectueux des ressources naturelles.

# 3. Actions d'atténuation ou prévention

## Zoom sur la filière thon

Nous avons fait évoluer nos **engagements sur la « filière thon »**. En tant que membre de l'approche sectorielle GTA (Global Tuna Alliance), une politique développement durable spécifique est dédiée à la filière thon en conserve U. Coopérative U s'engage à appliquer des critères de durabilité sur nos approvisionnements en thon et à adapter notre offre commerciale à ces critères. Nous nous engageons également à nous approvisionner exclusivement auprès de pêcheries canne et ligne et à réaliser une évaluation de ces pêcheries pour nous assurer qu'elles répondent à nos engagements. Enfin, nous nous engageons à maintenir un dialogue avec les parties prenantes et à informer nos clients à travers l'étiquetage sur l'espèce pêchée et la méthode de pêche.

## Zoom sur la filière crevette

Nous avons par ailleurs réalisé en 2025 un travail d'analyse approfondie des risques liés à nos approvisionnements sur la « **filière crevette** », notamment via une cartographie de nos approvisionnements sur l'origine Equateur et un questionnaire sur les items traçabilité, risques sociaux et environnementaux.

Fort de ces analyses, nous avons entamé courant 2025 la rédaction d'une politique d'approvisionnement responsable spécifique à la crevette d'élevage, en cours de finalisation début 2026. Co-construite avec des parties prenantes expertes (telles que Earthworm Foundation et des référentiels de certification), cette politique définit une feuille de route articulée autour de six piliers :

- La généralisation des certifications pour 100% de nos volumes d'ici 2027 (produits U) et 2030 (rayon Marée et marque U Bio),
- L'amélioration du bien-être animal,
- La garantie d'une alimentation durable des élevages aquacoles,
- L'interdiction des antibiotiques en élevage,
- Le respect rigoureux des droits des communautés locales.
- L'audit social des élevages de crevette référencés, en priorisant les pays à risque «critique» ou «important».

Nous avons initialement prévu de réaliser des audits sociaux au Venezuela en 2026, sur la filière crevette, en collaboration avec Earthworm. Néanmoins, la situation politique locale ne nous permet pour le moment pas de lancer ces audits. La grille d'évaluation a toutefois été finalisée et reprend les chapitres suivants :

- 1 - Conformité légale & conditions d'emploi
- 2 - Sous-traitance & recrutement
- 3 - Absence de travail des enfants et de travail forcé
- 4 - Traitement digne
- 5 - Liberté d'association & plaintes
- 6 - Santé et sécurité au travail
- 7 - Services de santé & réponse aux urgences
- 8 - Installations sanitaires & bien-être

### Engagements et principaux résultats 2025 :

#### Pêche :

##### Nos objectifs :

- 100% des magasins U respectent nos engagements : absence de promotion d'espèces issues de la liste orange, absence de vente d'espèces issues de la liste rouge.
- Progression du nombre de produits U dont l'espèce/zone orange /rouge a basculé en vert via la méthode de pêche, la certification ou la zone de pêche.

##### Résultats 2025 :

- 11 Produits de la mer U classés « à maîtrise nécessaire » suite à notre réévaluation annuelle (-3 vs 2024).
- 44% de Produits de la mer U porteurs du label MSC ou équivalent (-1% vs 2024).

#### Aquaculture :

##### Notre objectif :

- 100% des produits U sont issus de l'aquaculture certifiés ASC/GlobalGap/Bio/BAP4\*.

##### Résultat 2025 :

- 68% des Produits U issus d'aquaculture sont certifiés ASC/GLOBALGAP/BIO (stable vs 2024).

# 3. Actions d'atténuation ou prévention

## 3.3.1.2. Catégorie "Filières animales"

La cartographie des risques potentiels réalisée sur les filières animales (viandes et produits dérivés des animaux) a notamment fait ressortir des risques liés

- à l'**environnement** (émissions de gaz à effet de serre, pollutions, déforestation en lien avec l'alimentation animale)
- aux **droits humains** (dans certains pays)
- ainsi qu'aux **conditions de travail** difficiles et à la rémunération des producteurs.

Depuis 2011, nous travaillons à l'amélioration continue de nos exigences concernant les filières animales et avons mis en place dès 2017 une politique ambitieuse s'appliquant intégralement aux marques U, U Bio et U Saveurs, pour les catégories de produits suivantes :

- Œufs
- Lait et produits laitiers
- Viande et volaille fraîches ou surgelées
- Charcuterie de porc et volaille
- Plats cuisinés avec viande et/ou volaille
- Produits élaborés à base de viande et/ou volaille et/ou œufs

Cette politique se matérialise par **trois grands engagements**, autour de :

- L'**origine géographique** des produits
- Les **traitements pharmaceutiques**
- L'**alimentation animale**

Pour garantir le respect de ces engagements et ayant un périmètre d'action limité sur l'amont agricole, nous avons fait le choix

- soit de **privilégier des référentiels** (certifications, labels, etc.)
- soit d'**accompagner les fournisseurs** dans des démarches de progrès.

### Origine géographique

Coopérative U s'engage à privilégier la mise en place de **partenariats avec les éleveurs français** et à **favoriser les matières premières d'origine française**, permettant ainsi d'atténuer un certain nombre de risques liés aux droits humains et favorisant une juste rémunération des producteurs.

### Les traitements pharmaceutiques

Afin de lutter contre l'**antibiorésistance**, nous limitons au maximum l'utilisation d'antibiotiques à leur strict nécessaire. Nous développons des gammes de produits sans traitement antibiotique en élevage dès que les conditions de production le permettent.

- Depuis 2013, notre lapin U est élevé sans antibiotique post sevrage.
- Depuis 2017, notre poulet à marque U est élevé sans antibiotique.

### L'alimentation animale (et en particulier, le soja)

Nos politiques en lien avec la catégorie filières animales intègrent également nos **engagements spécifiques à l'alimentation animale**, et en particulier **le soja**. Notre politique « soja » vise ainsi à répondre aux enjeux de **déforestation**, directement liés à la production de tourteaux de soja destinés à nourrir la filière animale.

En 2025, notre empreinte soja s'élève à **47 000 tonnes**.

Sur nos 5 filières les plus contributrices à l'empreinte soja (porc, œufs, poulet, lait, saumon - produits bruts animaux et dérivés contenant plus de 50% de matière première animale et représentant 80% de l'empreinte soja), notre **ambition** en matière de spécifications de l'alimentation animale est la suivante :

- 100% sans soja issu de la déforestation, au 1<sup>er</sup> janvier 2027 (trajectoire fixée en cohérence avec les exigences du RDUE).
- 100% des protéines contenues dans l'alimentation animale re-localisées en France (hors saumon) d'ici 2030.

Depuis 2024, Coopérative U réaffirme donc sa volonté de ne plus se fournir dans des zones ayant été déforestées ou des écosystèmes convertis après le 1er janvier 2020, en fixant une trajectoire ambitieuse. Cet engagement s'applique particulièrement à la zone du Cerrado au Brésil, pour laquelle il est urgent de réduire la conversion.

Coopérative U fait partie d'une démarche de travail collaborative multiacteurs autour du soja. Concrètement, nous poursuivons les objectifs du manifeste SOJA : <https://earthworm.org/fr/pages/manifeste-de-soja>

- Absence de déforestation dans nos chaînes d'approvisionnement (basé sur l'approche HCS et HCV).
- Absence de conversion avec un premier focus sur le Cerrado au Brésil.
- Soutien et accompagnement de la filière française vers cet objectif de zéro conversion, zéro déforestation.
- Recherche de solutions durables et justes avec « l'amont » de la filière, en particulier en travaillant en collaboration avec les importateurs de soja en France.
- Soutien à une approche territoriale pour apporter une transformation sur le terrain.

# 3. Actions d'atténuation ou prévention

Pour atteindre ces objectifs nous avons défini une **méthodologie** précise :

- Calcul de notre empreinte soja tous les deux ans pour mesurer les progrès réalisés sur les filières ciblées comme prioritaire.
- Inscription dans nos cahiers des charges à destination de nos fournisseurs de produits marque U du critère « soja non déforestant » englobant la non conversion des écosystèmes.
- Engagement de discussions actives avec les importateurs/traders de soja, notamment à travers les alertes qui nous seraient transmises via le groupe de travail Earthworm. Plus largement, implication au sein du groupe de partage multi distributeurs animé par Earthworm Foundation pour renforcer l'évaluation de la filière; Cette année, au sein du groupe de travail Soja d'Earthworm, nous avons travaillé sur les sujets suivants :
  - Proposition de réajustement du Manifeste et d'engagement sur l'ASM (Moratoire Soja en Amazonie)
  - Suivi des avancées individuelles et collectives des signataires du Manifeste
  - Partage de connaissances inter-acteurs
  - Réalisation d'un état des lieux de la déforestation/ conversion des terres en Amérique du Sud
  - Présentation des principales alertes de non-conformité sur le soja et les mécanismes de gestion des alertes
  - Présentation de l'outil RTRS de calcul d'empreinte soja
  - Lien avec les parties prenantes
  - Organisation d'un webinar de sensibilisation à destination des industriels et fabricants d'aliments
  - Mobilisation des traders et courriers envoyés aux traders Bunge et Cargill pour les mobiliser sur leurs engagements
  - Partage des avancées sur la méthodologie ZDC
  - Partage des avancées sur le développement du Landscape Sorriso au Brésil
- Enfin, maintien de nos démarches de plans de progrès avec l'ambition de relocaliser la production de protéines végétales et de développer l'autonomie protéique française, notamment au travers des partenariats avec nos fournisseurs et l'association Bleu-Blanc-Cœur.
- En effet, la **démarche Bleu-Blanc-Cœur**, pilier fort du développement des filières U, apporte des solutions à grande échelle grâce à l'introduction dans les **cahiers des charges** d'un **objectif 0 soja importé** et à la mise en place de projets de recherche. De plus, les filières Bleu-Blanc-Cœur exigent d'ores et déjà des **pourcentages maximums de soja d'import dans les rations, réduits par rapport à des rations standards**.

## 3.3.1.3. Catégorie "Café / Cacao"

La cartographie des risques potentiels a fait ressortir des risques forts sur toute la chaîne d'approvisionnement du café et du cacao, et particulièrement au niveau des plantations, avec une attention particulière pour le Ghana et la Côte d'Ivoire (pour le cacao notamment). Des risques à la fois environnementaux (déforestation, utilisation de pesticides, utilisation des ressources en eau) et sociaux (travail forcé, faible rémunération, travail des enfants, accaparement des terres) ont été identifiés.

Coopérative U s'est mise en ordre de marche afin que l'ensemble des commodités couvertes par le **RDUE** soient **conformes aux exigences réglementaires** au 1<sup>er</sup> janvier 2027 (pour le cacao et le café notamment : l'ensemble des produits concernés par les codes douaniers du règlement, quel que soit le % de cacao ou de café contenu dans le produit concerné).

Coopérative U a ainsi **réévalué ses cahiers des charges** fournisseurs au regard du RDUE, tout en maintenant ses engagements pour un cacao et un café durables qui vont, sur certains critères, au-delà des exigences du RDUE.

Concrètement, Coopérative U s'engage en faveur de l'utilisation, dans ses produits U, d'un **cacao et d'un café traçables** (de la matière première jusqu'à la parcelle - exigence RDUE) **et responsables**, garantis sans déforestation et sans travail des enfants. Un cacao ou un café responsable doit provenir d'une plantation gérée et développée de manière responsable c'est-à-dire dont on peut prouver que les opérations ne se font pas au détriment de l'environnement et dans le respect des populations locales.

Pour ce faire, plusieurs **critères environnementaux, sociaux et économiques** doivent être satisfaits. À travers des **chartes d'engagement**, nos fournisseurs s'engagent ainsi à respecter un certain nombre d'exigences pour prévenir et atténuer les risques qui pourraient survenir sur leur chaîne d'approvisionnement.

### Illustration des critères d'un cacao/café responsable :

- **Environnementaux** : protection de l'ensemble des High Conservation Value Forest (HCVF); Protection de l'ensemble des forêts High Carbone Stock (HCS) ; Pratiques de reforestation et d'agroforesterie mises en place ; Préservation des écosystèmes naturels autres que les forêts (ex : tourbière, savane) et les espèces menacées ; Limitation des impacts des traitements chimiques, Garantie de non déforestation.
- **Sociaux** : interdiction du travail des enfants ; Scolarisation et éducation des enfants; Interdiction du travail forcé et l'esclavage moderne ; Respect des droits fondamentaux des travailleurs ; Respect du droit des communautés à donner ou refuser leur Consentement Préalable, Libre et Informé (CLIP) pour toutes les opérations concernant les terres qu'ils possèdent légalement, collectivement ou de droit coutumier ; Développement de l'autonomie des femmes ; Formation des producteurs aux bonnes pratiques culturelles,

# 3. Actions d'atténuation ou prévention

- **Économiques** : amélioration de la résilience des petits producteurs en favorisant la diversification de la production et donc des revenus ; Garantie de revenus décents des producteurs ; Prime qualité de la matière première pour le producteur ; Soutien à l'amélioration du niveau de vie et des conditions sociales des populations engagées dans la culture du cacao/café ; Renforcement des capacités des producteurs en matière de comptabilité/gestion et de facilité d'accès aux crédits financiers, Revalorisation des cabosses, notamment en pratiquant le compostage, ou en les valorisant en tant que biomasse etc...

Nos fournisseurs répondent à ces engagements à travers des **certifications**, démarches ou cahier des charges qui reprennent les engagements de la charte. Ils s'engagent à diligenter des **audits** par une tierce personne et à nous transmettre le rapport. Nous pouvons également réaliser nous-mêmes des audits sur les sites de fabrication des produits U contenant ces commodités.

Coopérative U réalise un suivi permanent et en rend compte à travers un **reporting annuel**. Des référents opérationnels sont chargés de vérifier la conformité des fournisseurs avec le cahier des charges et ont été formés sur les spécificités de l'évaluation des fournisseurs de ces chaînes d'approvisionnement.

## Zoom sur les engagements de Coopérative U sur la filière du Cacao

Nous nous sommes engagés à ce que

- En 2027, **100% de notre cacao** contenu dans nos produits à marque U soit conforme aux exigences de la RDUE.
- **100% du cacao contenu dans les produits de Boulangerie Pâtisserie Viennoiserie** (hors UVCI Marque nationale), correspondant à 80% de l'empreinte cacao du rayon et les produits MDD PGC (>30 % de cacao et pâtes à tartiner), **contiennent uniquement du cacao responsable à fin 2030.**

Nous avons procédé en 2025 à une réévaluation des programmes de labellisation privée des fournisseurs, l'objectif étant de nous assurer qu'ils étaient toujours alignés avec les exigences de Coopérative U. Résultats de cette étude : la quasi-totalité des programmes de labellisation répondent aux attentes de U et à celles du RDUE. 1 programme doit être challengé plus en profondeur en 2026, des échanges dédiés à ce sujet sont planifiés.

Par ailleurs, en octobre 2021, Coopérative U s'est engagée dans l'**Initiative Française pour un Cacao Durable** (IFCD) qui réunit, aux côtés de l'Etat, des entreprises de l'industrie agro-alimentaire, des enseignes de distribution, des organisations de la société civile et des instituts de recherche. Les signataires s'engagent dans une collaboration pour des solutions durables en faveur de la cacaoculture dans les régions productrices, avec des objectifs à la fois sociaux, économiques et environnementaux :

- améliorer le revenu des cacaoculteurs et de leurs familles au plus tard d'ici à 2030
- mettre fin dès 2027 aux approvisionnements issus de zones déforestées après le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- lutter et marquer des progrès contre le travail forcé et le travail des enfants d'ici à 2026 et l'émancipation des femmes au sein de la filière cacao.

Enfin, à la suite de la mise en demeure reçue de 3 organisations civiles en décembre 2023 et communiquée dans le Plan de Vigilance précédent, Coopérative U a répondu à l'assignation par les mêmes parties sur le fondement du devoir de vigilance concernant des manquements allégués au regard des risques de déforestation, de traite des êtres humains et de travail des enfants au sein de la chaîne d'approvisionnement en cacao en Afrique de l'Ouest de certaines marques nationales distribuées par Coopérative U. Dans l'attente des suites qui seront données à cette assignation, Coopérative U confirme à nouveau, dans l'intervalle :

- L'identification explicite, dans sa cartographie, des risques de déforestation, de travail forcé et de travail des enfants, y compris au Ghana et en Côte d'Ivoire, comme mentionnés dans ses Plans de vigilance successifs.
- Son engagement dans la lutte contre ces violations potentielles des droits humains et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement du cacao.
- La communication formelle, sur ce sujet spécifique, auprès des marques nationales ciblées et leur rencontre pour échanger sur leurs mesures de vigilance en la matière.
- Le dialogue plus global avec l'ensemble des fournisseurs de produits à base de cacao sur les exigences du RDUE dont l'entrée en vigueur a été reportée au 31 décembre 2026.
- La stipulation, dans les clauses contractuelles des fournisseurs, des exigences du devoir de vigilance, ainsi que du risque de résiliation du contrat et de cessation de la vente des produits en cas de manquement à ces obligations essentielles du contrat.
- L'inclusion, dans la politique Cacao de l'enseigne et dans la Charte d'engagement fournisseurs Cacao, au-delà de l'exigence zéro déforestation et du respect des droits humains, d'un engagement sur l'amélioration des conditions de vie des communautés productrices de cacao, en luttant contre la pauvreté mais aussi en proposant des activités pour encourager l'autonomisation des femmes, accéder aux services de santé et soutenir l'éducation des enfants...
- La participation à l'initiative multipartite IFCD qui vise notamment à améliorer le revenu des cacaoculteurs et de leurs familles et à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants.

# 3. Actions d'atténuation ou prévention

## Zoom sur les engagements de Coopérative U sur la filière du Café

Pour atteindre ses objectifs d'approvisionnement en café responsable, Coopérative U s'est fixée les échéances suivantes :

- En 2027, 100% de notre café à marque U sera conforme aux exigences de la RDUE.
- D'ici 2030, 40% (en volume) du café contenu dans les produits MDD suivants (produits MDD en grains, moulu, capsules, dosettes, cafés solubles et boissons à base de café) sera sous démarche responsable. Ainsi 100% de notre café U Bio, U Saveurs et les cafés U en capsules seront durables et 100% grains arabica. Coopérative U travaillera prioritairement sur les catégories Café moulu U Saveurs et Capsules U compatibles Dolce gusto.

### Principaux résultats 2025

- Notre empreinte **Cacao** s'élève à 4 500 tonnes, dont 60% issus de cacao responsable (produits MDD pour les produits PGC (> 30% de cacao et pâtes à tartiner) et produits MDD du rayon viennoiserie-pâtisserie traditionnelle)
- Notre empreinte **Café** s'élève à 7 390 tonnes, dont 20% issus de café responsable (produits MDD en grains, moulu, capsules, dosettes, cafés solubles et boissons à base de café).

### 3.3.1.4. Catégorie "Huile de palme"

La cartographie des risques potentiels réalisée sur l'huile de palme a fait ressortir de forts risques environnementaux (notamment en termes de déforestation et destruction des tourbières, dégradation des sols, pollution des eaux, déclin de la biodiversité) et sociaux (notamment en termes de travail des enfants, atteintes à la liberté syndicale, non-respect des réglementations internationales relatives aux heures de travail et la rémunération, travail forcé). Des risques relatifs aux communautés locales ont également été identifiés, notamment en termes de conflits impliquant les populations locales autochtones, d'impacts sur leurs conditions de vie et de logement ainsi que d'accaparement des terres.

Dans le cadre de la politique relative à la Préservation des Ressources Forestières, nous avons mis en place une politique ambitieuse visant à diminuer le recours à l'huile de palme dans les produits à marque U, U Bio et U Saveurs (catégories alimentaires ou non alimentaires). Cette politique concerne les produits composés d'ingrédients contenant tout ou partie d'huile de palme, de palmiste ou de leurs dérivés (en cohérence avec les produits concernés par le RDUE).

Cette politique se traduit en **3 grands engagements** spécifiques :

- **Maintenir l'absence d'huile de palme pour certaines gammes.** A ce jour, nous avons supprimé l'huile de palme de tous les produits de nos gammes U Tout Petits, U Bio, U Saveurs et U Produits frais traditionnels.
- **Utiliser dans nos produits de l'huile de palme responsable certifiée RSPO**, dans le cas où la substitution n'est pas possible. Plus précisément, Coopérative U s'engage à ce que, d'ici 2027 pour l'alimentaire et 2030 pour le DPH (Droguerie, Parfumerie, Hygiène), l'huile de palme utilisée soit certifiée RSPO Ségrégué (SG), ou a minima RSPO Balance de Masse (MB) si les versions SG des ingrédients ne sont pas disponibles à cette date. Nous sommes par ailleurs en cours d'adhésion à la RSPO afin de participer aux groupes de travail de cette initiative.
- **Interroger nos fournisseurs** pour obtenir les informations de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'au premier importateur, dans le but de **garantir la transparence de notre chaîne d'approvisionnement et d'assurer la traçabilité de l'huile de palme** jusqu'à la parcelle de la plantation. Nous évaluons également les premiers importateurs à travers d'un groupe de travail multipartite animé par Earthworm afin de vérifier l'alignement de leur politique avec nos exigences pour une huile de palme durable.

Par ailleurs, Coopérative U a poursuivi les travaux engagés depuis 2020 avec le groupe de partage multi distributeurs animé par Earthworm Foundation dans l'objectif d'agir collectivement auprès des grands groupes de trading d'huile de palme pour renforcer la traçabilité et l'évaluation de la filière. Les importateurs communs aux membres du groupe sont évalués chaque année. En cas d'atteinte grave de l'environnement ou des droits humains, un mécanisme de "grievance" est mis en place, le groupe de travail entre en contact avec les importateurs afin de vérifier les faits imputés et les actions correctives mises en place.

### Principaux résultats 2025

- Notre empreinte huile de palme sur nos produits U alimentaires et de droguerie, parfumerie, hygiène est d'environ 3 780 tonnes, dont 70% sont certifiées RSPO (SG et MB).
- La part d'huile de palme certifiée RSPO (SG) atteint 94% pour nos produits U alimentaires et 6,5% pour nos produits de DPH.
- 89% des volumes sont couverts par une politique jugée robuste au niveau du premier importateur.
- 5 nouvelles alertes de non-conformités liées à des risques sociaux et ou environnementaux ont été analysées dans le cadre du GT multi distributeurs.

# 3. Actions d'atténuation ou prévention

## 3.3.1.5. Catégorie « Autres matières grasses tropicales »

Suite à des demandes croissantes d'incorporation d'huile de coprah dans nos produits à marque U, Coopérative U a décidé d'en étudier les enjeux et de cadrer son utilisation dans une politique propre, notre politique « Noix de coco ».

La filière de la noix de coco doit relever de nombreux défis pour garantir un environnement agricole durable et équitable. Sur le plan environnemental notamment, la conversion des forêts en plantations de cocotiers contribue à la déforestation et menace la biodiversité. Sur le plan social, les conditions de travail précaires et le travail des enfants constituent des problématiques majeures.

Face à ces enjeux, Coopérative U s'engage à soutenir une filière noix de coco durable, c'est-à-dire une noix de coco traçable jusqu'à la parcelle et produite dans le respect des critères responsables :

- **Environnementaux** : protection des écosystèmes et forêts à haute valeur de conservation (HCVF, HCS), mise en place de pratiques de reforestation et agroforesterie, réduction des traitements chimiques
- **Sociaux** : interdiction du travail des enfants et du travail forcé, respect des droits des travailleurs et des communautés locales, soutien aux petits producteurs (formation, accès aux crédits)
- **Économiques** : garantie d'une rémunération décente pour les producteurs, renforcement de leurs capacités en matière de comptabilité et gestion et de facilité d'accès aux crédits financiers.

Concrètement, cet engagement de Coopérative U se matérialise à travers les actions suivantes :

- **Réguler l'utilisation de l'huile et graisse de coprah et de coco dans les produits** :
  - Réaliser annuellement une cartographie et une empreinte des produits contenant de l'huile et graisse de coprah et de coco.

### Principaux résultats 2025

En 2025, l'empreinte en huile de coprah est de 108 tonnes pour la cinquantaine de références de produits à Marque U concernés.

- Assurer la durabilité de ces produits, grâce à des certifications reconnues et alignées avec les objectifs de durabilité fixés par Coopérative U (Max Havelaar et Rainforest Alliance)
- Éliminer l'huile et graisse de coprah et de coco dans les nouveaux produits marque U
- **Réaliser l'empreinte des autres produits dérivés** (huile de coco, sucre de coco et lait de coco), pour mesurer le risque, puis définir des mesures d'atténuation de ce risque.

## 3.3.2. Catégories « Noix et graines » & « épices et plantes »

En 2025, l'évaluation de notre empreinte matière a chiffré le volume de Thé MDD à 90 tonnes. Compte tenu de ce faible poids relatif, cette matière première n'est pas considérée comme prioritaire dans notre cartographie des risques.

En 2026, nous poursuivrons à évaluer nos empreintes pour les produits à risque de cette catégorie.

## 3.3.2.3. Catégorie "Textile"

Dans la filière textile, la cartographie des risques potentiels a fait ressortir de forts risques environnementaux tels que la consommation d'eau et de pesticides lors de la culture du coton et la pollution des eaux lors des opérations de teinture et de tannage. Divers risques sociaux ont également été identifiés, notamment des risques en matière de santé et sécurité des travailleurs (exposition à des substances chimiques, silice, chrome... lors des opérations de teinture, de sablage et de tannage), des risques de recours au travail d'enfants, de travail forcé au sein de cultures de coton et des conditions de travail extrêmement difficiles (longues journées de travail, rémunérations excessivement faibles et conditions insalubres) en confection.

Un groupe de travail composé de représentants des Achats et de la Qualité a été constitué afin de prioriser les actions à mener et réduire les risques identifiés. Dans ce cadre, une enquête a été réalisée en 2022 auprès des principaux fournisseurs de jeans afin de connaître leurs **procédés de délavage** et les actions mises en œuvre au sein de leurs usines (certifications, traitement des eaux usées...). Notre **guide d'assurance Qualité Textile** a par la suite été révisé en 2023 : il inclut une mention interdisant le recours au sablage pour les opérations de délavage des jeans.

Par ailleurs, Coopérative U a également mis en place une **Politique textile** permettant de favoriser les produits certifiés (OEKO-TEX®, Bio) et veille à garantir la traçabilité des produits marque U, en précisant sur son site [www.magasins-u.com](http://www.magasins-u.com) l'indication géographique des opérations suivantes :

- tissage/tricotage, teinture/impression et confection pour les produits d'habillement et le linge de maison ;
- piquage, montage et finition pour les chaussures.

En 2025, 88 usines ont fabriqué nos produits textile à marque U. Toutes ces usines ont été auditées conformes aux audits sociaux ICS ces 2 dernières années.

**88**  
usines auditées  
et conformes à  
**100%**

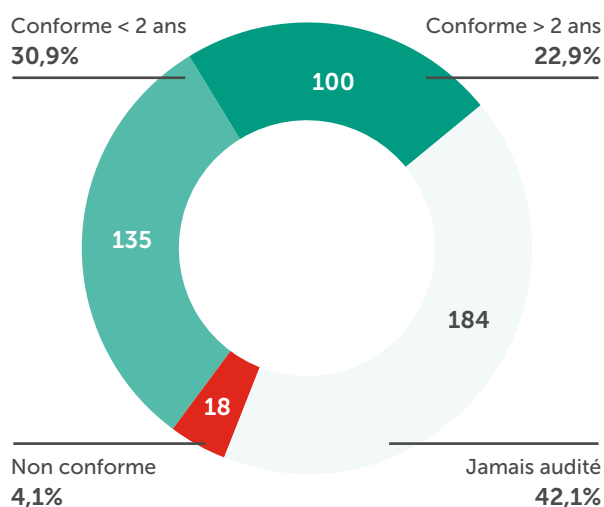
# 3. Actions d'atténuation ou prévention

## 3.3.2.4. Catégorie "Produits manufacturés" de l'activité Bazar

Sur la catégorie des produits manufacturés dits produits BAZAR, la priorité a été d'identifier les usines hors UE (i.e. les plus à risque). Ainsi, Coopérative U s'engage à réaliser des audits sociaux ICS **sur 100% des sites situés dans des pays à risque élevé, d'ici 2027.**

A la fin de l'année 2025, un peu plus de la moitié des usines ont été auditées soit 235 usines conformes.

Audits sociaux parc usine produits manufacturés



## 3.3.2.5. Catégorie "Emballages"

La conception, la composition et la gestion de la fin de vie des emballages présentent des risques potentiels tant sur le plan environnemental (pollution, déchets, contamination des ressources) que sanitaire.

Coopérative U distribue chaque année deux milliards d'UVC (Unité de Vente Consommateur) à marque U, représentant environ 160 000 tonnes d'emballages. Nous avons donc la responsabilité de **diminuer nos volumes de déchets** produits et de **favoriser la mise en place de filières de réutilisation de matières utilisées.**

Pour cela, nous appliquons les principes fondamentaux de l'éco-conception, à savoir :

### • Supprimer/réduire :

- Supprimer les emballages dits « inutiles », c'est-à-dire ceux qui n'ont pas de fonction technique
- Réduire le poids des emballages
- Limiter l'utilisation des petits éléments d'emballage amovibles
- Optimiser le taux de remplissage des emballages UVC
- Réduire le taux de pertes de produit lors du processus d'emballage

• **Recycler** : notre objectif est de garantir que l'ensemble de nos emballages soit recyclable. Ainsi, les emballages soumis à un malus Citéo sont proscrits pour nos produits. Nous veillons également à ce que la recyclabilité des emballages soit validée pour les filières de tri et de recyclage françaises par un organisme compétent tel que Citéo, Cerec, ou Cotrep.

• **Incorporer du recyclé** : nous encourageons l'intégration de matériaux recyclés dans nos produits afin de limiter l'épuisement des ressources naturelles. Une vigilance accrue est tout de même portée aux éventuels risques sanitaires associés à l'utilisation de ces matériaux recyclés, en particulier lorsqu'ils entrent en contact avec des produits alimentaires ou hygiéniques.

• **Privilégier les matériaux certifiés** : lorsque nous utilisons du papier ou du carton à fibres vierges pour un ou plusieurs composants d'emballage, nous nous assurons que ces matériaux soient certifiés FSC ou PEFC, afin de garantir la gestion durable des ressources et de respecter la politique de déforestation de Coopérative U.

### Principaux résultats 2025

cf. les résultats de notre politique « Réduction et valorisation des déchets » (section 3.1.3.).

# 3. Actions d'atténuation ou prévention

## 3.3.2.6. Produits issus du bois

### 3.3.2.6.1 Bois

Le bois utilisé pour la fabrication des produits et des emballages peut provenir de forêts exploitées illégalement ou gérées de manière non responsable, pouvant entraîner des conséquences dramatiques sur les populations locales, la biodiversité et le climat.

Consciente de ces enjeux, Coopérative U adopte une **politique d'approvisionnement responsable**. Après s'être assurée de la conformité du bois via une procédure RBUE (Règlement Bois de l'Union Européenne, qui vise à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce de bois illégal au sein de l'UE; qui sera progressivement remplacé par les exigences du RDUE), Coopérative U souhaite aller au-delà en s'engageant à ce que **100% de son approvisionnement en bois et dérivés proviennent de sources responsables**, c'est-à-dire :

- De matières recyclées, dès lors que leur usage est techniquement possible et qu'elles ne présentent pas de risques pour la santé des utilisateurs;
- De matières vierges issues de forêts gérées de manière responsable, certifiées FSC ou PEFC.

A terme, l'ambition de Coopérative U est de garantir une **traçabilité complète** de sa chaîne d'approvisionnement, en remontant jusqu'au lieu de coupe ou d'extraction, tout en garantissant la préservation des écosystèmes et le respect des droits humains, des conditions de travail et des communautés locales.

#### Principaux résultats 2025

- 99% de bois ou dérivés de bois issus de forêts certifiées ou de recyclé, dans les prospectus commerciaux U
- 82% des volumes de bois et dérivés de bois utilisés pour les produits U et leur emballage sont issus de forêts certifiées

### 3.3.2.6.2 Charbon de bois

La production de charbon de bois repose sur une combustion partielle du bois, provenant souvent de forêts exploitées de manière illégale ou non responsable. Cette pratique peut avoir des conséquences néfastes sur la biodiversité, le climat, les communautés locales et les conditions de travail.

Afin de répondre à ces enjeux, Coopérative U s'engage à garantir la conformité aux exigences du RDUE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et, plus largement, le respect des quatre piliers d'un charbon de bois responsable :

- **Transparence sur la chaîne d'activité du charbon de bois** : cela implique de connaître des informations concernant l'essence du bois (chêne, charme...), le lieu de récolte du bois (pays, région, zone d'approvisionnement, coordonnées GPS), le lieu de carbonisation (nom, ville et pays de l'usine, coordonnées GPS) et le lieu d'ensachage (nom, ville et pays de l'usine, coordonnées GPS)

- **Gestion durable de la forêt et de l'environnement** : le bois utilisé pour la production de charbon doit provenir de zones non déforestées, non dégradées et gérées durablement, conformément aux approches HCS et HCV

- **Respect des droits humains, de la santé et de la sécurité des travailleurs** : cela inclut les engagements suivants :

- Respect du Consentement Préalable, Libre et Informé (CLIP), garantissant les droits des peuples autochtones et des communautés locales sur leurs terres et ressources, avec mise en place de mesures correctives en cas de violation
- Respect des droits humains et des travailleurs
- Interdiction du travail forcé, de l'esclavage moderne, du travail des enfants et de toute forme de discrimination
- Garanties de conditions de travail décentes : sécurité, salaires minimums décents, horaires de travail réglementés et absence de pratiques abusives
- Liberté d'association et de négociation collective
- Respect des législations locales et nationales, en alignement avec les principes directeurs des Nations Unies (UNGPs), les conventions fondamentales de l'OIT et la Déclaration universelle des droits de l'homme
- Protection des défenseurs des droits humains et des lanceurs d'alerte
- Utilisation d'un mécanisme de remontée des plaintes couvrant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement jusqu'aux zones de production

- **Processus de production et de distribution contrôlés** : le charbon doit être produit via des technologies peu polluantes et des processus de qualité maîtrisés.

Afin de garantir des approvisionnements locaux, Coopérative U s'est engagée dans une filière de produits français pour l'ensemble de ses références MDD en collaborant directement avec un producteur de charbon de bois français respectant pleinement ces quatre critères.

# 3. Actions d'atténuation ou prévention

## 3.3.3. Catégorie de matières premières à risque de niveau 3

### 3.3.3.1. Catégorie "Céréales et légumineuses"

Les céréales et légumineuses sont concernés par la politique "Filières végétales". Jusqu'en 2024, la politique s'appliquait uniquement au blé. Depuis 2025, son périmètre d'application a été étendu aux lentilles vertes, pois chiches, haricots lingots et pois cassés.

Concernant les produits à base de blé, notre politique s'applique à l'ensemble des produits à marque U contenant plus de 30% de blé. Pour les produits de ce périmètre nous exigeons que la farine contenue dans les produits soit certifiée BIO ou sous une démarche d'agriculture durable (CRC ou Nouvelle Agriculture).

#### Principaux résultats 2025

37% des produits à marque U contenant plus de 30 % de blé sont BIO ou sous une démarche d'agriculture durable (CRC ou Nouvelle Agriculture). Nous estimons que cela représente 51% des volumes de farine utilisée.

Les légumes secs issus de la démarche « engagés avec nos Agriculteurs » sont approvisionnés selon un système de bilan massique (détaillé sur notre site internet). Notre objectif est de soutenir une production française de qualité tout en limitant les impacts sur les sols et le climat. Nous privilégions des partenaires implantés en France et intégrons la prise en charge des coûts de production dans leur rémunération.

### 3.3.3.2. Catégorie "Produits formulés non alimentaires"

Les produits formulés non-alimentaires sont concernés par la politique globale de Coopérative U sur les **substances controversées**. En effet, consciente des préoccupations croissantes des consommateurs concernant les substances et additifs potentiellement nocifs, Coopérative U s'engage à garantir la **transparence** et à proposer les alternatives les plus sûres pour l'ensemble de ses produits U, en particulier pour ses produits formulés non alimentaires.

Dans cette optique, Coopérative U a mis en place dès 2012 une politique proactive fondée sur un plan d'amélioration continue visant à identifier, prioriser et éliminer progressivement les substances controversées présentes dans les produits U. Cette approche repose sur une méthodologie rigoureuse permettant de classer les substances en fonction de leur dangerosité sanitaire, de leur encadrement réglementaire et de leur perception sociétale.

**Ce socle commun méthodologique d'identification et classification des substances controversées s'applique aux produits à marque U alimentaires, cosmétiques et produits d'entretien.** Nous mettons ensuite en place des plans d'action spécifiques à chaque grande famille de produits, Alimentaire d'une part et Cosmétique Entretien d'autre part.

Sur cette base, les substances les plus controversées font l'objet d'un plan de substitution dès qu'une alternative existe. En cas d'impossibilité immédiate de substitution, un plan d'action est défini afin d'explorer des solutions viables à terme, voire de retirer les produits concernés.

#### Principaux résultats 2025

En 2025, nous avons procédé à une réévaluation des substances utilisées dans la fabrication des produits DPH (droguerie, parapharmacie et hygiène) et nous avons actualisé notre liste de substances controversées pour les cosmétiques.

# 3. Actions d'atténuation ou prévention

## 3.4. Approche parties-prenantes amont

Sur l'ensemble des thématiques et des filières, Coopérative U cherche à promouvoir un climat de confiance et à renforcer ses relations avec ses différentes parties prenantes. Le dialogue parties prenantes est un processus d'échanges qui vise à promouvoir des relations équilibrées et transparentes avec l'ensemble de notre écosystème.

Pour s'adapter à la spécificité de chaque typologie de parties prenantes, nous nous engageons au travers de divers mécanismes et initiatives de dialogue :

- **Groupes de travail** : nous mettons régulièrement en place des groupes de travail composés d'opérationnels de l'entreprise et de fournisseurs afin de co-construire des politiques filières adaptées aux réalités et aux besoins du secteur.
- **Initiatives multipartites** : nous croyons à la nécessité d'approches sectorielles afin de bénéficier de la force du collectif pour adresser les risques de manière plus globale et démultiplier l'impact de nos mesures. Nous sommes engagés dans diverses initiatives sectorielles et sommes signataires de plusieurs chartes ou pactes sectoriels (cf. page suivante).
- **Partenariats avec des acteurs terrain engagés** : nous collaborons notamment avec Earthworm (membre de la fondation, nous travaillons avec eux sur de nombreux sujets : huile de palme, crevette, thon, etc.) et Bleu-Blanc-Cœur (membre de la SCIC, Bleu-Blanc-Cœur est notre socle de référence pour l'ensemble des produits à marque U suivants : œufs, porcs, poulet, lapin, bœuf, lait en bouteille, ultra-frais).
- **Échanges continus avec des organisations de la société civile** : nous nous tenons à l'écoute des attentes et des points d'attention mis en lumière par la société civile à travers un dialogue engagé avec diverses organisations de la société civile. Conscients de leur connaissance terrain et de leur regard d'expert, nous nous engageons à répondre systématiquement à leurs sollicitations et à prendre en considération leurs avis.
- Par ailleurs, nous sommes également **signataires d'un certain nombre de pactes et chartes** (Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, Manifeste sur l'origine des produits alimentaires et, depuis mai 2024, Origin'Info).

# 3. Actions d'atténuation ou prévention

## Initiatives multipartites auxquelles nous adhérons :

- **ICS** : nous sommes membres de l'organisation et adhérons à son référentiel d'audit à l'aide duquel nous évaluons nos fournisseurs. Nous échangeons continuellement avec les autres distributeurs membres des possibilités d'amélioration de ce système d'audit.
- **FCD** : Coopérative U est un membre de la Fédération du Commerce et de la Distribution. Elle participe à plusieurs groupes de travail.
- **Soja** : en novembre 2020, Coopérative U et les principaux distributeurs français ont été signataires d'un manifeste commun, portant consensus sur les mesures collectives à mettre en place afin de lutter contre la déforestation et la conversion liées au soja importé depuis l'Amazonie et particulièrement la région du Cerrado au Brésil.
- **Palme** : nous collaborons depuis 2020 avec le groupe de travail Distributeurs animé par Earthworm Foundation dans l'objectif d'agir collectivement auprès des grands groupes de trading d'huile de palme pour renforcer la traçabilité et l'évaluation de la filière.
- **IFCD** : en octobre 2021, Coopérative U s'est engagée dans l'Initiative Française pour un Cacao Durable dans l'objectif de promouvoir collectivement une cacaoculture durable dans les régions productrices, avec des objectifs sociaux, économiques et environnementaux.
- Depuis 2024, nous sommes **membres du GTA** (Global Tuna Alliance), qui a remplacé le TUPA créé en 2018. Cette association réunit des acteurs du marché du thon en conserve avec une stratégie 2025-2030 pour un thon durable.
- **Filière Crevette** : Coopérative U est engagée dans le groupe de travail animé par Earthworm Foundation dans l'objectif de définir des spécifications de crevettes durables en Equateur et de vérifier la conformité à ces spécifications sur le terrain.
- Nous souhaitons limiter les impacts négatifs de la **pêche minotière** sur la biodiversité. Pour agir collectivement, rechercher des alternatives et transformer les pratiques, nous sommes engagés dans le groupe de travail multi distributeurs AQUAFEED animé par Earthworm Foundation.
- Nous sommes engagés depuis 2018 comme membre fondateur du mouvement « **Pour une Agriculture du Vivant** ». Avec ce collectif, Coopérative U s'implique aux côtés de producteurs, d'experts et d'entreprises agro-alimentaires pour la promotion d'une transition agricole vers l'agroécologie.
- **COVALO** : la Coopérative U participe activement au projet COVALO, une initiative innovante visant à créer des coalitions territoriales d'acteurs publics et privés pour financer la transition agroécologique. À travers cet engagement, l'enseigne contribue à la transformation des modèles d'affaires agroalimentaires afin de soutenir les agriculteurs locaux vers des pratiques plus durables. Cette dynamique de coopération se déploie ainsi au plus près du terrain, en impliquant notamment les territoires des Hauts-de-France, de la Normandie et de l'Ouest.
- **Réemploi des emballages** : nous participons à différentes initiatives en vue de construire et expérimenter collectivement des modèles de réemploi viables et déployables à grande échelle (consortium européen R3PACK, projet ReUse de Citeo).
- **Lutte contre le dérèglement climatique** : Coopérative U s'est engagée auprès de la Science-Based Target Initiative (SBTi), institution indépendante de référence dans le domaine, à suivre une trajectoire de réduction de ses émissions alignée avec les Accords de Paris (scénario +1,5°C), validée en décembre 2024.

# 4. Mécanisme d'alerte

Coopérative U dispose de **trois principaux canaux** lui permettant de capter tout signalement en lien avec son devoir de vigilance :

- La plateforme d'alerte en ligne (cf section 4.1)
- Les mails et courriers reçus (cf section 4.3)
- Le système de surveillance (cf section 4.2)

## 4.1. La plateforme d'alerte

Coopérative U a mis en place un mécanisme d'alerte, dans le cadre de la loi Sapin II et du droit de la concurrence, ayant pour objectif de détecter au plus tôt la commission de faits de corruption en offrant la possibilité aux lanceurs d'alerte de faire remonter toute situation préoccupante.

Ce mécanisme d'alerte a été étendu aux alertes en matière de droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des travailleurs et environnement tel qu'exigé par la loi relative au devoir de vigilance.

Initialement ouvert aux seuls collaborateurs, le mécanisme d'alerte a été ouvert en 2022 aux parties prenantes externes afin qu'il devienne un outil de remontée des risques pour la société civile, les communautés locales et les travailleurs tout au long des chaînes d'approvisionnement. Via les instances représentatives légales, les représentants syndicaux ont été informés de l'élargissement du périmètre du mécanisme existant.

Notre plan de vigilance est consultable sur notre site [magasins-u.com](https://magasins-u.com), à la rubrique Nos rapports RSE. Le mécanisme de signalement de faits mettant en cause notre devoir de vigilance y est également accessible : **toute partie prenante témoin d'une atteinte à un des droits couvert par le devoir de vigilance peut émettre un signalement à travers une plateforme web dédiée** accessible en français et en anglais (<https://report.whistleb.com/fr/u-systeme-alerte-d-vigilance>). Le lanceur d'alerte est alors invité à remplir un formulaire

en ligne, de manière anonyme ou non. Le formulaire a légèrement été revu en 2025 :

- Le lanceur d'alerte peut désormais s'identifier comme « société civile » (alors qu'auparavant, les répondants devaient choisir entre s'identifier comme collaborateur, fournisseur ou sous-traitant).
- Les thématiques qu'il est possible d'aborder sont élargies (ajouts des thématiques environnement, santé et sécurité à la thématique pré-existante : droits humains).
- Le périmètre a été clarifié : le formulaire ne fera plus uniquement référence aux activités de Coopérative U, mais également à celles des sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement.

Une fois l'alerte reçue, une cellule interne dédiée est chargée de traiter ce signalement et, si besoin, d'ouvrir une enquête. L'auteur de l'alerte est dûment informé de l'état de sa requête via la plateforme web. En cas de risque avéré, la cellule dédiée mettra en place des actions de remédiation du risque et contrôlera la mise en œuvre effective desdites actions.

## 4.2. Le système de surveillance

En parallèle de sa plateforme d'alertes, Coopérative U participe à des **groupes de travail multipartites**, au cours desquels des alertes peuvent être remontées. Actuellement, les alertes proviennent notamment d'organismes tels que Earthworm pour la filière de l'huile de palme et ICS pour les atteintes portées aux conditions de travail et au respect de l'environnement dans les chaînes d'approvisionnement.

Coopérative U évalue chaque alerte reçue par ce mécanisme selon un **système d'évaluation de la gravité**, afin de déterminer le bon niveau d'actions à entreprendre. En particulier, en cas de remontée critique impliquant des violations qui mettent en danger la santé et la sécurité des individus, Coopérative U s'engage à fournir une réponse rapide avec, si nécessaire, intervention auprès des fournisseurs.

## 4.3. Les autres canaux de communication

Enfin, Coopérative U reçoit également des signalements via d'autres canaux de communication, tels que les **courriers électroniques** ou les **lettres**, qui ne sont pas spécifiquement dédiés à la remontée d'alerte dans le cadre du devoir de vigilance.

Coopérative U répertorie les alertes reçues afin d'organiser leur traitement et s'engage à y apporter une réponse de manière systématique. Dans les cas où une alerte nécessiterait un approfondissement de la part de parties prenantes externes, Coopérative U transmet la demande aux acteurs concernés (réflexion en cours pour améliorer la traçabilité de ces échanges).

# 5. Compte-rendu et dispositif de suivi

Les mesures mises en œuvre en 2025 sont détaillées dans les sections précédentes du Plan de vigilance en particulier concernant les Procédures d'évaluation (Section 2) et les Actions d'atténuation et de prévention (Section 3). L'évaluation de leur efficacité est notamment réalisée au travers du suivi des indicateurs communiqués dans ces sections, ainsi que d'un travail de bilan annuel sur la mise en œuvre des politiques et sur la mise à jour de son plan de vigilance.

A cet égard, en 2025, Coopérative U a mené de nombreuses évolutions de son plan de vigilance, afin d'assurer sa conformité avec les réglementations en vigueur (notamment le RDUE), de répondre aux attentes formulées par les ONGs et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

## Synthèse des principales évolutions :

- **Élaboration d'une nouvelle méthodologie d'analyse des risques, test sur certaines matières premières et préparation du déploiement en 2026 à l'ensemble des matières premières alimentaires.**
- **Poursuite des engagements sur des trajectoires et feuilles de route concrètes initiés en 2024**, tant sur le périmètre que sur la cartographie des risques et les politiques, en particulier sur les mesures de prévention / atténuation.
- **Mise à jour des politiques** sur certaines catégories de matières premières/produits à risque (ex : filière crevette).
- Articulation de la politique devoir de vigilance avec **l'analyse de double matérialité et le nouveau rapport développement durable..**
- **Mise à jour et complétion des indicateurs de performance 2025** clés.
- **Implication de parties prenantes** internes et externes dans l'élaboration du plan de vigilance.
- Préparation de la **mise en conformité avec la CS3D.**

Les efforts de formation entamés les années précédentes se sont poursuivis avec le déploiement d'un e-learning dédié au devoir de vigilance à l'intention des équipes Qualité, Achats et Emballages.

## Alertes et signalements afférents au devoir de vigilance

Le tableau suivant récapitule les alertes et signalements sur des risques afférents au devoir de vigilance, reçus durant l'année 2025. Ces différents signalements ont été adressés par courrier à Coopérative U par des organisations non gouvernementales ou des associations civiles. Aucun signalement via le mécanisme d'alerte formel (plateforme décrite dans la section 4.1), mis en place dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance, n'est à rapporter sur l'année 2025.

# 5. Compte-rendu et dispositif de suivi

Date réception	Parties prenantes	Description	Actions
12/2024	Réseau Action Climat (RAC)	Collecte d'informations sur les leviers et obstacles à la décarbonation du scope 3 et à la promotion d'une alimentation durable, incluant une consultation sur les politiques publiques nécessaires.	Réponse au questionnaire
02/2025	Bloom	BLOOM et Foodwatch alertent sur la contamination au mercure des conserves de thon et demandent aux distributeurs d'abaisser le seuil de tolérance en dessous de la réglementation et d'informer le consommateur via l'étiquetage des risques de consommation lié à la contamination au mercure	Nous préconisons un alignement de l'ensemble des acteurs du marché
02/2025	Be Slavery Free	Évaluation de la durabilité de la chaîne d'approvisionnement en cacao via un questionnaire volontaire.	Réponse volontaire au questionnaire- en attente des résultats de benchmark
03/2025	Bloom	Engagement avec la grande distribution pour exclure les produits issus du chalutage dans les aires marines protégées.	Absence de réponse
10/2025 et 12/2025	UFC Que choisir/ POLLINIS	Appel de plusieurs organisations de consommateurs pour maintenir la traçabilité et l'étiquetage de tous les OGM, incluant les nouvelles techniques génomiques (NTG).	Nous préconisons un alignement de l'ensemble des acteurs du marché
11/2025	Bloom	Signalement d'un décès survenu en 2020 concernant un observateur en mer.	Bateau non présent dans notre traçabilité en 2020
05/2025 et 11/2025	Greenpeace/UFC	Signalement et gestion de la sécurité sanitaire liée à la détection d'hexane dans les produits alimentaires.	Nous préconisons un alignement de l'ensemble des acteurs du marché

# Coopérative

Société par actions simplifiée au capital de 12 000 000 euros  
Siège social : 20 rue d'Arcueil - 94150 Rungis  
799 055 033 RCS CRÉTEIL

